



F R A N C E
G A L O P

Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions VI

Résultats (n° 2254 à 2284) :

13 janvier 2017

PAU 1

15 janvier 2017

PAU 3

17 janvier 2017

PAU 4

19 janvier 2017

PAU 6

22 janvier 2017

PAU 8

25 janvier 2017

PAU 10

Index des chevaux cités dans ce numéro 13

FRANCE GALOP

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : février

Quantité de tirage : 300 ex.



F R A N C E
G A L O P

© 2017 - France Galop

Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
Commissaires de Courses de France Galop en 2017.....	V
Juges d'appel constituant la commission d'appel ou la commission supérieure en 2017	VI

LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour le 12 avril 2016)

DEBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION DES AGREMENTS A COMPTER DU :
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Valère VAN ELVEN	Jean-Paul GALLORINI	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 14/03/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

Conformément à l'arrêté du 29 mai 2015 relatif aux Commissaires de courses de chevaux et l'article 15 des statuts de France Galop, les listes ci-dessous proposées par le Conseil Juridictionnel ont été approuvées par le Comité de France Galop en date du 13 décembre 2016.

COMMISSAIRES DE COURSES DE FRANCE GALOP EN 2017

Thierry ADENOT
Louis de BOURGOING
Nicole BRAEM
Christine du BREIL
Jean-Pierre CHARTIER
Emmanuel CHEVALIER du FAU
Gilles DELLOYE
Bernard GOURDAIN
Olivier de LA GAROULLAYE
Jean-Guillaume de LAGENESTE

Gérard LAVOINE
Amaury de LENCQUESAING
Alain PAGÈS
Pascal PIGNOT
Pierre POURET
Géraldine REILLE-VILLEDEY
Christophe RIOM
Patrick SABAROTS
Arnaud de SEYSSEL
Roger WINKEL

JUGES D'APPEL CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL OU LA COMMISSION SUPÉRIEURE EN 2017

Georges CAMPRUBI
Hugues DELLOYE
Jean-Michel DESCAMPS
Philippe DELIOUX de SAVIGNAC
Alain DESGRANGE
François FORCIOLI-CONTI
Michel de GIGOU

Gautier de LA SELLE
Bernard LE GENTIL
Frédéric MUNET
Eric PALLUAT de BESSET
Gérard SAMAMA
Jean-François de VALBRAY

Decisions

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Filip MINARIK dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 12 novembre 2016 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD a révélé la présence de substances prohibées par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappels des faits :

- Le 6 décembre 2016, la Commission médicale a adressé un courrier au jockey Filip MINARIK l'informant d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 12 novembre 2016, et d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir, avant le 15 décembre 2016, des explications quant à la présence de ces substances, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle de la seconde partie du prélèvement ;
- Le 8 décembre 2016, le jockey Filip MINARIK a adressé un courrier électronique par lequel il reconnaît la prise de produits contenant ces substances et n'a pas demandé de contre-analyse sur la seconde partie du prélèvement ;

La Commission médicale s'est réunie le 3 janvier 2017 ;

Elle a décidé de réitérer ses recommandations énoncées dans une précédente décision à l'égard du jockey Filip MINARIK, pour l'une des deux substances en cause, datée du 16 novembre 2011, à savoir :

- ne pas prendre à l'avenir ce type de médicament dans les 10 jours qui précèdent une course ;
- ne pas monter en course lorsque le jockey est malade, blessé ou souffrant ;
- ne pas faire d'automédication et consulter systématiquement un professionnel de santé en cas de maladie, muni de la liste des substances prohibées par le Code des Courses au Galop ;

S'agissant de substances prohibées figurant sur la liste publiée au § II de l'article 1^{er} de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop et d'une récidive au niveau médical, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en application de l'article 143 dudit Code ;

* * *

Après avoir demandé des explications écrites au jockey Filip MINARIK avant le mardi 10 janvier 2017 et lui avoir proposé d'être, s'il le souhaitait, entendu par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu le courrier du jockey Filip MINARIK en date du 9 janvier 2017 reçu par courrier électronique le même jour reprenant les termes des explications adressées au Médecin conseil de France Galop, mentionnant notamment :

- qu'il a oublié de préciser le médicament « ASPIRIN COMPLEX » nd le jour du prélèvement biologique, le 12 novembre 2016 ;
- que le jour suivant, il a pris ledit médicament contre un rhume et qu'il a complètement oublié d'en informer le Médecin conseil parce qu'il était très concentré à préciser le médicament figurant sur l'ordonnance « ARCOXIA » nd ;
- qu'il demande pardon, que c'est sa faute et qu'il indique que cela ne se reproduira pas ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la copie du rapport adressé à Messieurs les Commissaires de France Galop par la Commission médicale, en date du 5 janvier 2017, et ses pièces jointes ;

* * *

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que le rapport de la Commission médicale permet de caractériser la présence des substances en cause dans le prélèvement biologique du jockey Filip MINARIK, étant observé que celui-ci reconnaît avoir procédé à une automédication avec un médicament qu'il avait oublié de mentionner au médecin le jour du prélèvement biologique ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre acte du rapport de la Commission médicale mentionnant qu'elle a réitéré ses recommandations énoncées dans une précédente décision à l'égard du jockey Filip MINARIK, pour l'une des deux substances, datée du 16 novembre 2011, à savoir :

- ne pas prendre à l'avenir ce type de médicament dans les 10 jours qui précèdent une course ;
- ne pas monter en course lorsque le jockey est malade, blessé ou souffrant ;
- ne pas faire d'automédication et consulter systématiquement un professionnel de santé en cas de maladie, muni de la liste des substances prohibées par le Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il y a lieu, en tout état de cause en l'absence d'une ordonnance conforme permettant d'expliquer la présence desdites substances dans son prélèvement biologique et en l'absence d'information du médecin de service le jour du prélèvement sur l'un des deux médicaments qu'il avait pris, et d'une récidive en la matière au niveau médical, de lui adresser un premier avertissement en raison de sa violation des dispositions de l'article

143 et de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop et de prendre acte des recommandations visées dans le rapport de la Commission médicale ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte des recommandations visées dans le rapport de la Commission médicale concernant le jockey Filip MINARIK ;
- d'adresser, en tout état de cause, un premier avertissement audit jockey ;
- de demander l'extension de cette sanction à l'Autorité hippique dont dépend ledit jockey, savoir au Direktorium für Vollblutzucht und Rennen ;

Boulogne, le 12 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - H. D'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 2 novembre 2016 dans l'effectif de la Société d'Entraînement Brice DUCHEMIN dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que la pouliche CHABADA LE DUN a fait l'objet, le 31 octobre 2016, d'une administration par voie d'infiltration intra-articulaire de corticoïde ;

Attendu que la pouliche CHABADA LE DUN a participé au Prix SAIDA couru le 14 novembre 2016, dont elle a terminé 5^{ème} ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé M. Salomon TAIEB et le représentant de la Société d'Entraînement Brice DUCHEMIN, respectivement propriétaire et entraîneur de ladite pouliche, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 12 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation du propriétaire ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier et entendu les explications de l'entraîneur Brice DUCHEMIN ;

* * *

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'Enquête en date du 27 décembre 2016 et leurs pièces jointes mentionnant notamment :

- qu'une ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant indique que la pouliche CHABADA LE DUN a reçu le 31 octobre 2016 par infiltration intra-articulaire une administration de KENACORT nd, substance appartenant à la classe des corticoïdes ;
- que ladite pouliche a couru le 14 novembre 2016 sur l'hippodrome d'ENGHIEN le Prix SAIDA dont elle finit 5^{ème} ;
- qu'il ressort de l'enquête effectuée que l'entraîneur Brice DUCHEMIN dit connaître la règle figurant au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement qui interdit de faire courir un cheval qui a reçu une administration intra-articulaire de glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course ;
- que ledit entraîneur indique qu'à la date de l'infiltration, il avait prévu de courir le 23 novembre 2016 à AUTEUIL et que la décision de courir le 14 novembre a été prise avec son propriétaire a posteriori en oubliant le délai minimum requis de 14 jours après la réalisation de l'infiltration ;

Vu l'ordonnance vétérinaire en date 31 octobre 2016, établie par le vétérinaire traitant de la pouliche CHABADA LE DUN, ordonnance remise par l'entraîneur, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée, par voie intra-articulaire, contenant une substance appartenant à la classe des corticoïdes, et mentionnant un délai d'attente de 20 jours avant de recourir ;

Attendu que l'entraîneur Brice DUCHEMIN a déclaré en séance :

- que les conclusions d'enquêtes résumant bien la situation ;
- qu'il confirme les faits, en assume la responsabilité et que c'est entièrement sa faute ;
- qu'il avait prévu de courir le 23 novembre 2016 à AUTEUIL, mais que le propriétaire avait insisté pour faire courir la pouliche plus tôt, le 14 novembre, pour pouvoir directement partir à CAGNES le lendemain ;
- que devant l'insistance du propriétaire pour avancer la date, et compte-tenu de son état de fatigue, puisqu'il fait tout, tout seul dans son écurie, il a pris cet engagement en oubliant les recommandations du vétérinaire ;
- qu'il renouvelle ses excuses, qu'il n'a rien à ajouter ;
- qu'il pense d'ailleurs arrêter son activité car il doit tout assumer seul, qu'il est fatigué, qu'il a eu quelques belles performances mais que cela n'avait fait venir personne ;

- qu'à la question de M. Nicolas LANDON quant à savoir combien de chevaux il avait à son effectif il a répondu qu'il lui en restait 3 ou 4, qu'il a eu trop de « casse » en deux ans et demi ;
- qu'il fait le point mais que c'est trop difficile pour continuer ;
- que sa pouliche CHABADA LE DUN était d'ailleurs boiteuse après sa dernière course à ENGHIEU ;

* * *

Attendu que les dispositions du § I de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient que les éleveurs, les possesseurs d'un cheval à l'élevage, les personnes titulaires d'un agrément de propriétaire ou d'une autorisation d'entraîner, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement ont l'obligation de respecter les dispositions de l'annexe 15 du présent Code, relative au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'élevage et l'entraînement ;

Attendu, en outre, que les dispositions du § VI de l'article 198 dudit Code prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leur sont appliquées, qu'il ne peut détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie et que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que cette ordonnance doit préciser le nom de la pouliche ou le numéro "Sire" si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être de la pouliche et qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 62 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que pour être qualifié dans une course publique, en application du présent Code, le cheval doit respecter ou remplir les conditions générales d'identification des chevaux, les conditions relatives à la propriété des chevaux, les conditions financières de validité des engagements et de non inscription sur la liste des oppositions et les conditions spéciales de qualification selon le lieu et les conditions d'entraînement du cheval, et l'état sanitaire et les vaccinations du cheval ;

Qu'elles prévoient également que si un cheval prend part à une course sans remplir les conditions particulières ou les conditions générales de la course, il doit être distancé par les Commissaires de France Galop et que s'il remplit les conditions particulières et générales de la course mais ne remplit pas toutes les conditions générales de qualification fixées par le présent Code, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer, selon l'infraction constatée ;

Attendu qu'une infiltration par voie intra-articulaire pratiquée à l'aide de KENACORT nd, substance appartenant à la classe des corticoïdes, a été administrée à la pouliche CHABADA LE DUN le 31 octobre 2016, une ordonnance vétérinaire de cette date justifiant l'administration du traitement vétérinaire en question ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom de la pouliche CHABADA LE DUN, le nom de la substance administrée, qui est un médicament de la classe des corticoïdes, étant observé qu'un délai de 20 jours avant de faire courir de nouveau ladite pouliche y est mentionné ;

Attendu que ladite pouliche a participé au Prix SAIDA couru sur l'hippodrome d'ENGHIEU dès le 14 novembre 2016, à l'occasion duquel elle a terminé 5^{ème} ;

Que ladite pouliche avait ainsi couru alors qu'elle avait reçu, une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes, dans les 14 jours précédant la course en cause ;

Attendu qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions de l'article 62 du Code des Courses au Galop et de l'annexe 15 dudit Code, de constater que la situation de la pouliche CHABADA LE DUN n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de la pouliche CHABADA LE DUN à une course publique ;

Qu'en effet, il ressort des dispositions susvisées qu'un cheval n'est pas autorisé à courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course, un cheval ayant subi ce traitement vétérinaire spécifique n'étant, en vertu de la réglementation, autorisé à courir qu'à partir du 15^{ème} jour suivant l'administration d'une telle infiltration ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce, de distancer la pouliche CHABADA LE DUN, celle-ci s'étant classée 5^{ème} du Prix SAIDA couru sur l'hippodrome d'ENGHIEU le 14 novembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu, en outre, dans ces conditions et au vu des dispositions qui précèdent et des explications recueillies, de sanctionner la Société d'Entraînement Brice DUCHEMIN par une amende de 800 euros au regard de l'infraction caractérisée susvisée aux dispositions du Code des Courses au Galop, notamment de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop concernant la pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 216 du Code des Courses au Galop ont décidé :

-de distancer la pouliche CHABADA LE DUN de la 5^{ème} place du Prix SAIDA couru sur l'hippodrome d'ENGLHIEN le 14 novembre 2016 ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant : 1^{er} : COULMALINAS ; 2^{ème} : CENT ANS ; 3^{ème} : BULKOV ; 4^{ème} : CANTER DES FRESNES ; 5^{ème} : MINITIQUE ;

-de sanctionner la Société d'Entraînement Brice DUCHEMIN, en sa qualité d'entraîneur, gardien de la pouliche CHABADA LE DUN, par une amende de 800 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop.

Boulogne, le 12 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - H. D'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 43, 143, 213, 216 et de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Reshawn Akiel LATCHMAN dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 30 octobre 2016 sur l'hippodrome de CARRERE (Martinique), a révélé la présence d'une substance prohibée (classée comme diurétique) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappels des faits :

-Le 5 décembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Reshawn Akiel LATCHMAN, un courrier l'informant d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 30 octobre 2016, et d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 16 décembre 2016 des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Ce courrier est resté sans réponse.

-Le 19 décembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Reshawn Akiel LATCHMAN un courrier l'informant qu'elle se réunira le mardi 3 janvier 2017 et lui a indiqué qu'il avait la possibilité d'y assister ou d'y être assisté par son médecin traitant, et a précisé au jockey que, résidant à LA BARBADE, elle lui donnait la possibilité de contacter les membres de la Commission médicale le 3 janvier 2017 afin de fournir des explications par téléphone ;

Ce courrier est également resté sans réponse.

-Ladite Commission s'est réunie le mardi 3 janvier 2017 et le jockey n'y a pas assisté.

La Commission a décidé de prononcer à l'égard du jockey Reshawn Akiel LATCHMAN une contre-indication médicale temporaire à la monte en course en FRANCE, prenant effet le jour même et a demandé à l'intéressé de fournir des explications à la Commission médicale quant à la présence de la substance en cause, d'effectuer une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course, auprès d'un médecin agréé par France Galop et désigné par la Commission médicale, de faire réévaluer son poids minimum de monte en course avec estimation de la masse grasse, assortis d'un prélèvement biologique à la recherche de substances prohibées dont le résultat devra être négatif, le tout à ses frais ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des résultats, elle lèvera ou non la contre-indication médicale à la monte en course ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1^{er} de l'annexe 11 du Code, elle transmet le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir demandé des explications écrites au jockey Reshawn Akiel LATCHMAN avant le mardi 10 janvier 2017 et lui avoir proposé d'être, s'il le souhaitait, entendu par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le courrier du jockey Reshawn Akiel LATCHMAN en date du 9 janvier 2017, reçu par courrier électronique le même jour, mentionnant notamment, dans sa traduction libre, qu'il a utilisé la substance en cause pour garder un poids correct car il n'a pas monté en course pendant 3 mois ;

Vu la copie du rapport adressé à Messieurs les Commissaires de France Galop par la Commission médicale, en date du 5 janvier 2017, et ses pièces jointes ;

* * *

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la Commission médicale a demandé audit jockey de réaliser un ensemble de démarches médicales qui seront à effectuer selon les conditions détaillées et décrites ci-dessus et dans son rapport ;

Attendu que ladite Commission a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;
Que la situation du jockey Reshawn Akiel LATCHMAN constitue en effet une infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop et qu'il y a lieu, dans ces conditions au vu de cet article :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 8 jours au jockey Reshawn Akiel LATCHMAN ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 43, 143, 213 et de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que le jockey Reshawn Akiel LATCHMAN devra effectuer avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 8 jours audit jockey ;
- de demander l'extension de cette interdiction à l'Autorité hippique dont dépend ledit jockey, savoir au BARBADOS TURF CLUB.

Boulogne, le 12 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON- H. D'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Jonathan LERAY dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 1^{er} novembre 2016 sur l'hippodrome de PONTCHATEAU, a révélé la présence d'une substance prohibée (classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappels des faits :

- Le 29 novembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Jonathan LERAY un courrier l'informant, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 1^{er} novembre 2016, et d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 7 décembre 2016, des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;
- Le 6 décembre 2016, le jockey Jonathan LERAY a adressé un courrier électronique d'explications, reconnaissant avoir été dans un environnement au sein duquel il a pu être exposé à la substance prohibée en question, et ne demandant pas d'analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;
- Le 19 décembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Jonathan LERAY un courrier l'informant qu'elle se réunira le mardi 3 janvier 2017 et lui a indiqué qu'il avait la possibilité d'y assister ou d'y être assisté par son médecin traitant ;

La Commission médicale s'est réunie le mardi 3 janvier 2017 et le jockey Jonathan LERAY n'y a pas assisté.

Ladite Commission a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en course à l'égard dudit jockey, prenant effet immédiatement, et a demandé à l'intéressé d'effectuer une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course assortie d'un prélèvement biologique à la recherche de substances prohibées dont le résultat devra être négatif, le tout à ses frais ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des résultats, elle lèvera ou non la contre-indication médicale à la monte en course ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1^{er} de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale transmet le dossier aux Commissaires de France Galop ;

* * *

Après avoir dûment appelé le jockey Jonathan LERAY à se présenter à la réunion fixée au jeudi 12 janvier 2017 en application des dispositions des articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'intéressé ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu le courrier du jockey Jonathan LERAY en date du 9 janvier 2017 reçu par courrier électronique le même jour mentionnant notamment :

- que du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2016, il a pris de l'EFFERALGAN CODEINE nd pour un abcès derrière l'oreille droite ;
- que le vendredi 28 octobre 2016 l'entraîneur Fabrice FOUCHER l'a contacté pour lui proposer une monte à PONTCHATEAU ;

- qu'il a immédiatement arrêté l'EFFERALGAN CODEINE nd ;
- qu'il est allé chez le médecin afin d'avoir un antidouleur dû au frottement du casque sur l'abcès et qu'il a été mis sous antibiotique : AMOXICILLINE ACIDE CLAVULANIQUE nd (1g) et du SMECTA nd ;
- qu'il se rend ce jour dans un cabinet médical pour des analyses urinaires ;

Vu le deuxième courrier du jockey Jonathan LERAY en date du 9 janvier 2017 reçu par courrier électronique le même jour mentionnant notamment qu'il est désolé de pas avoir pensé à signaler que France Galop a déjà un courrier explicatif concernant son test urinaire qui s'est révélé positif ;

Vu le troisième courrier du jockey Jonathan LERAY en date du 9 janvier 2017, reçu le 10 janvier 2017 par courrier électronique, mentionnant notamment qu'il ne pourra pas assister à la réunion du 12 janvier 2017 pour des raisons financières au regard notamment du coût du test urinaire réalisé le 9 janvier 2017 et de celui de son permis de conduire dont il fera ses 2 dernières heures de conduite le 12 janvier 2017 ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il y a lieu de sanctionner le jockey Jonathan LERAY, pour son infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, au regard de la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiant dans son prélèvement biologique, infraction qu'il explique de façon incohérente en reconnaissant dans le cadre de son dossier devant la Commission médicale avoir été dans un environnement au sein duquel il a pu être exposé à la substance prohibée en question puis dans ses explications adressées aux Commissaires de France Galop, en indiquant avoir pris de l'EFFERALGAN CODEINE nd puis de l'AMOXICILLINE ACIDE CLAVULANIQUE nd et du SMECTA nd suite à un abcès derrière l'oreille ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu des éléments du dossier, de sanctionner le jockey Jonathan LERAY, pour l'infraction constituée par la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiant dans son prélèvement biologique effectué le 1^{er} novembre 2016, par une interdiction de monter d'une durée d'1 mois ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Jonathan LERAY à compter du 3 janvier 2017 ;
- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- d'interdire, en tout état de cause, au jockey au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée d'1 mois ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Jonathan LERAY à compter du 3 janvier 2017 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée d'1 mois.

Boulogne, le 12 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - H. D'ARMAILLE

DECISION DE LA COMMISSION SUPERIEURE

La Commission Supérieure prévue par les dispositions de l'article 240 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 238 et suivants dudit Code ;

Saisie d'un pourvoi formé par le jockey Jonathan PLOUGANOU contre la décision prise par la Commission d'Appel de France Galop en date du 10 janvier 2017, notifiée le même jour par courrier recommandé avec accusé de réception et par courrier électronique :

- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop de le sanctionner par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop concernant la réglementation en matière de prélèvement biologique ;

La Commission Supérieure a dûment appelé le jockey Jonathan PLOUGANOU à se présenter à la réunion fixée au 19 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce pourvoi ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 29 décembre 2016 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu la décision de la Commission d'Appel de France Galop en date du 10 janvier 2017 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu le pourvoi adressé par le jockey Jonathan PLOUGANOU par courrier recommandé dont la date de dépôt apposée par la Poste est le 14 janvier 2017, reçu le 16 janvier 2017, ainsi que par courrier électronique en date du 14 janvier 2017, mentionnant notamment :

- que la décision objet du présent recours ne répond pas aux conclusions régulièrement déposées devant la Commission d'Appel et notamment à la question de l'automatisme de la peine qui sanctionne systématiquement tous les jockeys de la même peine en faisant totalement abstraction du principe de personnalisation des peines ;
- que la décision critiquée est essentiellement motivée par la gravité de la tentative de fraude sans que les éléments relatifs à la personnalité du requérant n'aient été pris en considération ;
- qu'il convient de souligner qu'il est titulaire d'une licence de jockey professionnel depuis 2005, soit depuis 12 ans ;
- que depuis, il n'a jamais fait l'objet du moindre contrôle positif et n'a pas été sanctionné pour la moindre infraction aux règles relatives aux contrôles de médicaments ;
- qu'il s'astreint à une hygiène de vie irréprochable ;
- que victime le 17 août 2015 sur l'hippodrome de DIEPPE d'un terrible accident il a défié les pronostics médicaux et après plus d'un an de rééducation, il a pu faire son retour sur les pistes en septembre 2016 ;
- qu'il a le sentiment que la décision entreprise ne tient absolument aucun compte de son comportement irréprochable tout au long de sa carrière de jockey ;
- que ce point ne peut pourtant être éludé, la peine prononcée devant impérativement être personnalisée et fatalement tenir compte des circonstances factuelles précédemment énoncées ;
- que la décision d'appel ne répond nullement aux conclusions déposées aux termes desquelles il soutenait qu'au regard des pièces versées aux débats et plus particulièrement du certificat d'analyse n°2016127091222070000 du 17 décembre 2016 il est finalement apparu que le contrôle de médication s'est révélé négatif ;
- que des motivations complémentaires au soutien de ce recours seront développées dans un mémoire qui sera déposé devant la Commission Supérieure par son conseil ;

Vu le mémoire du conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU reçu le 18 janvier 2017, reprenant les arguments de son mémoire d'appel en date du 6 janvier 2017 et ajoutant notamment :

- que le pourvoi est également motivé par la violation du principe de prohibition de l'automatisme des sanctions ;
- que les éléments factuels ne peuvent être éludés et la sanction prononcée ne peut pas être identique à celle prononcée à l'encontre des autres jockeys dont la situation n'est fatalement pas identique ;
- que le sursis peut d'ailleurs être assorti d'une période probatoire qui serait sans doute la sanction la plus appropriée et qui sera surtout conforme au principe d'individualisation de la peine ;
- qu'il convient notamment, concernant la prohibition du caractère automatique de la sanction, de rappeler que l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 impose le principe d'individualisation des peines, de même que des arrêts rendus par le Conseil d'Etat à ce titre et une décision du Conseil Constitutionnel rendue le 30 décembre 1987 ;
- que le Professeur COLLIN a souligné dans une revue juridique que « *L'interdiction de peines automatiques est donc bien le corollaire de la limitation des peines* », que « *L'autorité administrative chargée de la répression doit détenir un pouvoir d'appréciation des faits et de leur qualification juridique, comme du quantum de la peine à appliquer, sauf à ruiner, aussi, le principe de proportionnalité des peines* » et qu' « *Un système de peines fixes est donc prohibé dans son principe* » ;
- qu'en l'espèce, force est de constater que les juridictions de France Galop ont instauré pour les faits identiques à la présente espèce une peine fixe de six mois de suspension ;
- que cinq décisions récentes portant sur des faits identiques prononcent cette sanction et qu'il s'agit bien là de caractériser l'automatisme des peines prononcées ce qui n'est pas conforme à la jurisprudence susvisée ;
- qu'en effet, sans tenir compte des éléments spécifiques du dossier du jockey Jonathan PLOUGANOU et plus particulièrement de son absence de condamnation et des circonstances personnelles précédemment évoquées, la Commission d'Appel s'est contentée de constater la faute et n'a pas motivé sa décision, comme elle y était pourtant invitée par le mémoire déposé par ledit jockey, en fonction des circonstances particulières de l'espèce ;
- que ledit jockey est bien fondé à solliciter la réformation de la décision d'Appel ;
- que la décision attaquée s'inscrit en violation de la prohibition de l'automatisme de la sanction, les décisions relatives à des jockeys ayant commis la même faute étant tous condamnés à la même peine ;

Vu les éléments du dossier ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier ;

Après avoir constaté la non présentation du jockey Jonathan PLOUGANOU ;

Après avoir pris connaissance des observations formulées par le jockey Jonathan PLOUGANOU et par son conseil au cours de la procédure, et entendu ce dernier en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance, ce qu'il n'a pas souhaité faire ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérard SAMAMA ;

Attendu que le pourvoi est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que le conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU a repris en séance les termes de son mémoire en les développant et en ajoutant notamment :

- qu'il n'est pas très agréable d'être convoqué la veille du début de la suspension ;
- que les faits ont été reconnus immédiatement et que d'habitude les juges y sont sensibles, cela ayant d'ailleurs impliqué une réformation d'une sanction concernant une femme jockey ;
- que s'il faut commencer par nier, pour ensuite avouer, pour avoir une remise de peine ce n'est pas très logique ;
- que le propos n'est pas de dire que les faits n'ont pas existé ou que la procédure est irrégulière car *stricto sensu* elle l'est, mais que les points de la proportionnalité et de l'automatisme de la sanction sont un problème ;
- que le cas belge évoqué par M. Robert FOURNIER SARLOVEZE et un autre juge en Appel n'est pas comparable au vu des antécédents du jockey en question ;
- le principe de la légalité des délits et des peines ;
- qu'un autre cas avec positivité et antériorité a conduit à 6 mois d'interdiction ce qui est illogique ;
- que tous les cas précédents celui de son client ont conduit à une peine de 6 mois, ce qui prouve le caractère automatique de la peine ;
- qu'une discussion a eu lieu avec son client pour savoir si un recours était judicieux et que cela a paru justifié au vu de son histoire ;
- qu'un client lui avait demandé d'être assisté devant la Société Mère du Trot ce matin mais qu'il lui a semblé que le dossier n'impliquait pas autant son déplacement contrairement à celui du jockey Jonathan PLOUGANOU ;
- qu'en 15 ans de licence, son client n'a jamais eu de problème de médication ;
- que ce dossier relève au vu du prélèvement négatif le lendemain, du « pretium stupidis » à savoir, du prix de la bêtise car son client aurait dû dire au médecin de service qu'il avait reçu un soin de son médecin de famille la veille ;
- qu'en effet, suite à une chute chez son père, il a consulté le médecin de famille qui l'a recousu non pas à vif comme il le voulait mais avec un produit ou un anesthésique ce qui a fait peur au jockey Jonathan PLOUGANOU en terme de positivité ;
- qu'en fraudant il a fait un choix insensé au vu de la situation mais que c'est un « copier-coller » d'une fraude ayant existé dans le vestiaire et non pas son idée personnelle ;
- sa situation patrimoniale avec une compagne étudiante à charge et une imposition l'ayant mis à « sec » en terme de trésorerie suite à son accident ;
- un préjudice irréparable ;
- la nécessité pour les juges d'avoir du courage en réformant la décision de leurs confrères même si une sanction est logique ;
- que la Commission Supérieure n'existe pas si elle ne fait qu'entériner les décisions d'Appel ;
- qu'une sanction doit évidemment être prononcée car la situation est inacceptable mais que le quantum doit être revu ;
- que le sursis total est imaginable mais peut-être pas la sanction adéquate, ajoutant qu'un sursis au moins partiel doit être examiné ;

Attendu que M. Hugues DELLOYE a souhaité indiquer audit conseil que la Commission Supérieure réformait des décisions notamment une assez récente où un sursis de deux mois a été accordé à un entraîneur que le conseil en question défendait d'ailleurs ;

Attendu que le conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU a répondu qu'il avait raison de le dire et que c'était exact que la Commission Supérieure réformait des décisions davantage que la Commission d'Appel mais que la question d'un recours se pose dans ce dossier ;

Attendu que l'intéressé a indiqué, suite à une question du Président de séance en ce sens, qu'il n'avait rien à ajouter ;

* * *

Attendu que les dispositions du § II de l'article 143 du Code des Courses au Galop précisent notamment que toute personne titulaire d'une autorisation de monter s'engage à se soumettre, par des prélèvements biologiques effectués pendant ou en dehors d'une réunion de courses, à la recherche de toutes substances prohibées, de leurs métabolites, de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, d'un traitement ou procédé interdits par l'annexe 11 ;

Que toute personne qui enfreint les dispositions des alinéas précédents ou qui refuse de se soumettre aux investigations ordonnées par les Commissaires de courses, tendant à vérifier qu'elle ne détient pas de substance ou de matériel prohibés ou qui refuse de se soumettre aux prélèvements prescrits, peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code ;

Que toute personne qui refuse de se soumettre à un contrôle peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code ;

Que toute personne ayant signé la reconnaissance de notification qui :

- soit omet de se présenter,

- soit se présente et refuse de se soumettre au contrôle,
- soit ne satisfait pas convenablement au contrôle,

doit faire l'objet par la personne en charge du prélèvement d'un rapport écrit à l'attention des Commissaires de France Galop, dont copie sera adressée au médecin conseil de France Galop, qui pourront appliquer les sanctions prévues par le présent Code ;

Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 224 du Code des Courses au Galop que constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses même se rapportant à des faits extra-professionnels ;

Que toute faute disciplinaire peut donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues au présent Code, les plus appropriées selon la gravité de l'infraction, à l'exception de la peine d'amende lorsqu'il s'agit de faits extra-professionnels ;

Attendu que les dispositions du § XI de l'article 43 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que les sanctions applicables à un jockey sont l'amende (...) l'interdiction de monter pour une durée déterminée, la suspension ou le retrait de l'autorisation de monter ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer en premier lieu, suite à une observation du conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU, que la date de la séance a été fixée dans des délais raisonnables à réception du pourvoi de son client et que son regret quant à cette date est inopérant étant observé que ni son client, qui ne se présente pas devant la Commission Supérieure, ni lui-même, n'ont sollicité la moindre modification d'horaire ni un report motivé de ladite séance ;

Attendu, ainsi que l'a indiqué la Commission d'Appel, que le jockey Jonathan PLOUGANOU a tenté de frauder en introduisant volontairement et en utilisant de façon préméditée, au sein de l'hippodrome d'AUTEUIL, pour son contrôle prévu par l'article 143 du Code des Courses au Galop, un flacon contenant de l'urine recueillie auprès d'un tiers, avant le prélèvement biologique qu'il devait effectuer ;

Qu'ainsi que l'a également relevé la Commission d'Appel, le médecin de service a découvert un petit flacon transparent contenant des traces d'urines, dissimulé sous son sous-vêtement, lors de la tentative de prélèvement biologique et que le jockey Jonathan PLOUGANOU a immédiatement reconnu cette tentative de fraude ;

Attendu que le jockey Jonathan PLOUGANOU a ensuite confirmé la tentative de fraude devant les Commissaires de France Galop, ce qui a également été confirmé par son conseil devant la Commission d'Appel, expliquant la façon dont il l'avait organisée au moment où il avait appris qu'il devait être prélevé, et indiquant auxdits Commissaires qu'il avait été pris de panique et avait pris contact avec un tiers présent sur l'hippodrome d'AUTEUIL, son conseil évoquant devant la Commission d'Appel et à nouveau devant la Commission Supérieure le « copier-coller » d'une technique de fraude qui a dû circuler entre jockeys ;

Attendu que ledit jockey a reconnu devant la Commission d'Appel et reconnaît de nouveau devant la Commission Supérieure, dans le cadre du mémoire de son conseil, cette tentative de fraude en précisant d'ailleurs « *qu'il redoutait de ne pouvoir être à la hauteur des enjeux physiques qu'imposent une telle carrière, n'a pas osé se confier et a fait un choix tout à fait inapproprié en tentant de frauder* » ;

Attendu que le jockey Jonathan PLOUGANOU a également expliqué devant la Commission d'Appel avoir perdu « *son sens commun* » et avoir eu « *un comportement accidentel et déraisonnable* », sans cependant caractériser le caractère accidentel de cette situation devant la Commission d'Appel ni devant la Commission Supérieure ;

Qu'il a expliqué devant la Commission d'Appel et confirmé devant la Commission Supérieure que « *redoutant de ne pouvoir être à la hauteur des enjeux physiques de sa carrière, il a fait un choix inapproprié* » ;

Qu'il n'explique toutefois aucunement ce qu'il entend par ces termes ni comment ce serait manifesté la « *Crainte de ne pas être à la hauteur des enjeux physiques de sa carrière* » ;

Qu'il était légitime pour une instance disciplinaire d'attendre des explications précises et concordantes quant aux substances ou procédés interdits auxquels il aurait eu recours et qui lui auraient fait craindre un contrôle positif, et également quant aux circonstances l'ayant conduit à utiliser ces substances ou procédés ;

Que si le jockey Jonathan PLOUGANOU a détaillé le procédé qu'il avait mis en place au cours de la réunion de courses après avoir appris qu'il devait se présenter au prélèvement biologique, il n'a fourni aucun justificatif ni aucune explication complémentaire précise et concordante sur les motivations l'ayant conduit à une telle tentative de fraude ;

Qu'il ne peut qu'être constaté que le mémoire transmis dans l'intérêt du jockey Jonathan PLOUGANOU ne comprend pas davantage d'explication précise et concordante à cet égard alors qu'il y est invoqué que « *seules les mesures répressives exactement proportionnées aux faits reprochés sont admises* » et « *que les éléments factuels ne peuvent être éludés* » ;

Attendu qu'il y a également lieu de relever que les explications orales du jockey Jonathan PLOUGANOU et de son conseil n'ont pas permis d'éclairer les instances disciplinaires sur les faits de l'espèce, ceux-ci ayant proposé des versions contradictoires en évoquant devant les Commissaires de courses « *avoir pris un médicament sans prescription médicale suite à une chute survenue dans la semaine* », puis devant les Commissaires de France Galop statuant en appel « *avoir pris un anti-inflammatoire à la suite d'une chute ayant touché sa tête le 22 novembre 2016, se sentant raide pour pouvoir travailler* », son conseil évoquant ensuite devant la Commission d'Appel, la consultation d'un médecin de famille la veille du prélèvement, médecin lui ayant appliqué une pommade antalgique ce qui avait inquiété son client, contradiction réitérée devant la Commission Supérieure puisque son conseil a également évoqué un anesthésique sans apporter le moindre justificatif ;

Attendu que dans de telles circonstances le jockey Jonathan PLOUGANOU ne saurait reprocher à la Commission d'Appel de ne pas tenir compte des faits de l'espèce ;

Attendu en outre qu'il y a lieu de noter, comme l'a justement fait la Commission d'Appel, l'utilisation du terme de « fraude » par le jockey lui-même dans son mémoire, terminologie qui permet de confirmer sans ambiguïté la gravité de la situation puisque qualifiant un acte malhonnête, fait dans l'intention de tromper, en contrevenant aux règles ;
Attendu que l'ensemble des éléments du dossier a permis à la Commission d'Appel de confirmer la tentative de fraude volontaire et préméditée dudit jockey et de considérer qu'un tel comportement de la part d'un jockey professionnel constitue un manquement à la probité intolérable ;

Attendu effectivement que les opérations de contrôle des substances prohibées qui sont notamment prévues à l'article 143 du Code des Courses au Galop intitulé « protection médicale des personnes autorisées à monter en courses » constituent une obligation résultant dudit Code visant notamment à veiller à la régularité des courses, à la santé des jockeys notamment, en l'espèce à celle du jockey Jonathan PLOUGANOU lui-même, mais aussi à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course ;

Que la sanction prononcée ne concerne pas un prélèvement positif mais vise à sanctionner un comportement frauduleux particulièrement grave, et reconnu, de sorte que l'absence de condamnation préalable invoquée par ledit jockey dans sa lettre d'appel et dans le mémoire venant au soutien de son pourvoi, ne saurait en l'espèce en réduire la gravité et qu'en tout état de cause, aucun état de récidive n'a été caractérisé par les Commissaires de France Galop ni par la Commission d'Appel, ni pris en compte pour augmenter le quantum de la sanction ce qui a déjà été rappelé ;

Que contrairement à ce que prétend le jockey Jonathan PLOUGANOU dans le mémoire adressé par son conseil, le principe de prohibition de l'automatisme des peines n'a pas été violé ;

Que les membres de la Commission d'Appel disposent d'un pouvoir d'appréciation et ont pris en considération les spécificités propres à la présente espèce mais également les explications contradictoires dudit jockey, étant observé que d'autres décisions rendues par les instances de France Galop pour des infractions similaires ont sanctionné plus sévèrement les jockeys les ayant commis au regard des circonstances de chaque espèce et d'autre part, qu'ainsi qu'il a été précisé ci-avant, les dispositions du § XI de l'article 43 du Code des courses au Galop prévoient que les sanctions applicables à un jockey peuvent également être la suspension ou le retrait de l'autorisation de monter ;

Qu'en outre, la Commission d'Appel a répondu aux conclusions dudit jockey concernant la question de l'automatisme de la peine et le principe de personnalisation des peines, en précisant également, aux termes de sa décision que « la personnalité ou l'expérience d'un jockey ne sont pas de nature à diminuer une sanction qui est objectivement fondée sur des faits de fraude graves et reconnus » ;

Qu'en outre, la Commission d'Appel a ajouté que « s'agissant de la nature et du quantum de la sanction, un tel comportement contraire au Code des Courses au Galop constitue un manquement grave qu'il convenait de sanctionner par une interdiction de monter d'une durée déterminée compte-tenu du caractère volontaire, prémédité et avéré de la tentative de fraude par substitution d'urine » ;

Attendu ainsi, que comme la Commission d'Appel l'a précisé, un tel comportement doit être sévèrement sanctionné par une sanction dont la nature et le quantum sont adaptés dans leurs effets punitifs et dissuasifs, sanction qui doit être adaptée à la situation particulièrement grave en cause ;

Que c'est donc à juste titre que les Commissaires de France Galop puis la Commission d'Appel ont prononcé une interdiction de monter d'une durée déterminée de 6 mois en raison de la grave infraction du jockey Jonathan PLOUGANOU au Code des Courses au Galop et à la réglementation en matière de prélèvement biologique et qu'il y a donc lieu de maintenir leur décision ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- de déclarer recevable le pourvoi formé par le jockey Jonathan PLOUGANOU ;
- de maintenir la décision de la Commission d'Appel laquelle a confirmé la décision des Commissaires de France Galop de sanctionner le jockey Jonathan PLOUGANOU par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop concernant la réglementation en matière de prélèvement biologique.

Boulogne Billancourt, le 19 janvier 2017
J.-M. DESCAMPS - G. SAMAMA - H. DELLOYE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 43, 143, 213 et 216 et de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Quentin SAMARIA dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 6 novembre 2016 sur l'hippodrome d'AGEN, a révélé la présence d'une substance prohibée (classée comme diurétique) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappels des faits :

- Le 1^{er} décembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Quentin SAMARIA, un courrier l'informant d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 6 novembre 2016, et d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 9 décembre 2016 des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;
- Le 8 décembre 2016, le jockey Quentin SAMARIA a adressé des explications écrites à la Commission médicale, exposant ses difficultés à maintenir un poids cohérent et expliquant la prise de ce médicament par la volonté de faire le poids et de pouvoir honorer la monte du 6 novembre 2016 sur l'hippodrome d'AGEN ;

Dans ce même courrier il a présenté ses excuses à ladite Commission pour avoir enfreint le Code des Courses au Galop en indiquant qu'il s'engageait à redoubler d'efforts pour maintenir son poids sans avoir à recourir aux médicaments ;

- Le 19 décembre 2016, la Commission médicale a envoyé au jockey Quentin SAMARIA un courrier l'informant qu'elle se réunira le mardi 3 janvier 2017 et lui a indiqué qu'il avait la possibilité d'y assister seul ou d'être assisté par son médecin traitant ;
- Le 28 décembre 2016, le jockey Quentin SAMARIA a contacté la Commission médicale afin de l'informer qu'il serait présent le mardi 3 janvier 2017 ;

Ladite Commission s'est réunie le mardi 3 janvier 2017.

Après avoir longuement entendu le jockey Quentin SAMARIA, elle a décidé de prononcer à l'égard dudit jockey une contre-indication médicale temporaire à la monte en course, prenant effet le jour même, et lui a demandé d'une part, d'effectuer une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course auprès d'un médecin agréé par France Galop, et désigné par le médecin conseil de France Galop, d'autre part, de réévaluer son poids minimal de monte qui ne pourra être inférieur cette année à 68 kilos et enfin, de contacter le médecin conseil de France Galop pour mettre en place un suivi nutritionnel ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des conditions à remplir, elle lèvera ou non la contre-indication temporaire médicale à la monte en course ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1^{er} de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, elle transmet le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir demandé des explications écrites au jockey Quentin SAMARIA avant le jeudi 19 janvier 2017, lui avoir proposé d'être, s'il le souhaitait, entendu par les Commissaires de France Galop et constaté l'absence de toute réponse de sa part ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la copie du rapport adressé à Messieurs les Commissaires de France Galop par la Commission médicale, en date du 12 janvier 2017, et ses pièces jointes ;

* * *

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la Commission médicale a demandé audit jockey de réaliser un ensemble de démarches médicales qui seront à effectuer selon les conditions détaillées et décrites ci-dessus et dans son rapport ;

Attendu que ladite Commission a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Que la situation du jockey Quentin SAMARIA constitue en effet une infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop et qu'il y a lieu, dans ces conditions au vu de cet article :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 8 jours au jockey Quentin SAMARIA ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 43, 143, 213, 216 et de l'Annexe 11 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que le jockey Quentin SAMARIA devra effectuer avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 8 jours audit jockey.

Boulogne, le 19 janvier 2017

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - G. HOVELACQUE

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

PAU

0539 1013

Vendredi 13 janvier 2017

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS -
Jean-Yves BENARD - Olivier de La GAROULLAYE -
Gérard LAVOINE

2254 3019

PRIX DE MOURENX

(Haies. - A réclamer. - Femelles)

3.300 m

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute pouliche ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k., plusieurs courses de haies 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

Lady Enki , f, b, 4 ans, par Kapparde et Lady Needles (IRE) (Sri Pekan USA), 71 k (67 k), (13.000), Esteve Rouchvarger (T Coutant), A Chaille-Chaille	1
Badabulle Bey , f, bf, 4 ans, par Ungaro GER et Victoire Grenat (Verbier), 69 k (65 k), (13.000), Patrick Chevillard (Y Kondoki), P Chevillard	2
Freedom Post , f, b, 4 ans, par American Post GB et Fridas World GB (Agnes World USA), 68 k (64 k), (11.000), Frederic Sanchez (A Ruiz Gonzalez), F Sanchez	3
Elegance , f, gr, 4 ans, par Montmartre et Our Highness (Highest Honor), 70 k, (15.000), Artu (s) (J Plouganou), JY Artu (s)	4
Drole De Fille , f, b, 4 ans, par Turgeon USA et Twinzy (Laveron GB), 68 k, (11.000), Ø, Ecurie Haras des Marais (J Charron), PH Peltier	5
Darling Roque , f, 4 ans, 68 k, (11.000), Mme B Bourez (B Bourez), G El Baz	6
Roxy Baby , f, 4 ans, 70 k (66 k), (15.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (T Chevillard), P Chevillard	7
Dynamitas , f, 4 ans, (AQ), 70 k (66 k), (15.000), J Ortet (s) (F Mouraret de Vita), J Ortet (s)	arr
Douar Du Roc , f, 4 ans, 68 k, (11.000), Ecurie du Soleil S.c. (G Re), C Scandella	arr
Ma Torpille , f, 4 ans, 71 k (67 k), (13.000), J Leylavergne (M Gorieu), H Lageneste (s)	tbé

10 partants ; 18 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 142 €

1 long, 1,5 long, 3 long, 1,5 long, 10 long, 4 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Esteve Rouchvarger, Mme Christelle Rouchvarger, Killian Rouchvarger, Enzo Rouchvarger.

648 € Mlle Catherine Bonneau.

378 € Earl Haras du Taillis.

256 € Artu (s), Damien Artu, Mlle Marie Artu.

121 € Ecurie Haras des Marais.

Lady Enki, réclamée 18.000,00 € par Mlle MARIE-LAETITIA MORTIER.

Temps total : 04'24''30

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire M. Jacques LEYLAVERGNE par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

2255 3020

PRIX EMILE LESTORTE

(Haies. - Anglo-arabes)

3.500 m

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas reçu en courses à obstacles une allocation de 9.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

Horus De Pompadour Aa , h, b, 4 ans, (AC), par Le Balafre et Hestampe Japonaise (Kadalko), 69 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (J Plouganou), Mme I Pacault	1
Scipion Aa , h, bf, 4 ans, (AC), par Network GER et Sixtees [Garde Royale (IRE)], 67 k, Mme Patrick Papot (B Lestrade), G Macaire (s)	2
Driss D'Airy Aa , h, b, 4 ans, (AC), par Legolas JPN et Prisca D'Airy (Cadoubel), 70 k, Ecurie Barnum Iii Sarl (F de Giles), E Clayeux (s)	3
Delta Risk Aa , h, b, 4 ans, (AC), par Grey Risk et Omega De Foissac (Fast), 67 k, Bearn Arabians (D Lesot), JP Daireaux	4
Dangereuse Lautéix Aa , f, al, 4 ans, (AA), par Soave GER et Hazanea (Hasa), 63 k, Antoine Lorenzoni (B Fouchet), T de Lauriere	5
Day Light Aa , f, 4 ans, (AC), 65 k, Ecurie Couderc (D Gallon), F Nicolle	arr
Thiamine Tresor Aa , f, 4 ans, (AC), 65 k (66 k), P Pautier (P Lucas), C Pautier	arr
Dakika Aa , f, 4 ans, (AC), 65 k (64 k), O Triboire (M Gorieu), L Cadot	arr
Al Madarini Aa , h, 4 ans, (AA), 63 k (64 k), Mlle V Dasque (P Blot), Mlle V Dasque	arr
Daren Lady Aa , f, 4 ans, (AA), 63 k (61 k), Ecurie Couderc (T Chevillard), F Nicolle	arr
Don Gador Aa , h, 4 ans, (AA), 63 k, JP Masselin (K Nabet), D Windrif	arr
Okelmanif Aa , f, 4 ans, (AC), 65 k, H Dumont Saint Priest (T Beaurain), T de Lauriere	tbé

12 partants ; 13 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 16 €

11 long, 6 long, 12 long, 3 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Haras National de Pompadour.

1 008 € Michel Parreau-Delhote.

588 € Claude-Yves Pelsy.

399 € Vincent Corp, Mlle Claire Martzloff.

189 € James Boulesteix, Mme James Boulesteix.

Temps total : 04'36''40

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2256 3024

PRIX ELIE DE MALET

(Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes)

4.100 m

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 6 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant, en steeple chase, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 18.000, ni reçu 35.000 (victoires et places). **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour

les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 16.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

	Alpha Risk , h, gr, 7 ans, (AC), par Grey Risk et Omega De Foissac (Fast), 71 k, Bearn Arabians (<i>F de Giles</i>), H Lageneste (s)	1
	Uniklande , h, bf, 9 ans, (AA), par Annapolis et Keenlande (Ramouncho), 68 k, Francois Plouganou (<i>J Plouganou</i>), F Plouganou	2
	Ulk De La Brunie , h, af, 9 ans, (AA), par Dan Music et Seule De La Brunie (Fayriland II), 64 k, Scea Haras de Peyre (<i>E Bureller</i>), E Papon	3
	Un D'Ussel , h, al, 9 ans, (AC), par Balko et Lakme De Brejoux (Safir), 71 k (69 k), Xavier Caumont (<i>H Rodriguez Nunez</i>), X Caumont	4
	Alcor De Bordenave , h, b, 7 ans, (AC), par Chef De Clan et Marinera (Mister Mat), 68 k, ♂, Marc Nicolau (<i>C Lefebvre</i>), M Nicolau	5
	Sangaro , h, 11 ans, (AA), 65 k (63 k), F Minetti (<i>F Mouraret de Vita</i>), F Minetti	6
	Thessaliois , h, 10 ans, (AA), 66 k, Mme AL Guildoux (<i>G Olivier</i>), Mme AL Guildoux	7
	Florhina , f, 9 ans, (AC), 68 k, ♂, Mme P Pasqualini (<i>J Besnardiere</i>), F Lagarde	8
	Ydreaugen , h, 8 ans, (AA), 66 k, ♂, P Conquedo (<i>M Delage</i>), H Lageneste (s)	arr
2214	Bimbo De Candale , f, 6 ans, (AC), 70 k, T de Lauriere (<i>B Fouchet</i>), T de Lauriere	dér
	Vulcain Delro , h, 8 ans, (AA), 65 k, PL Robert (<i>E Esan</i>), PL Robert	dér
	Varan Des Savanes , h, 7 ans, (AA), 63 k, P Patanchon (<i>M Mingant</i>), T de Lauriere	dér
	Djahilor , h, 8 ans, (AA), 65 k, ♂, Mme P Pasqualini (<i>P Blot</i>), Mlle M Chiampo	tbé

13 partants ; 14 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 30 €

10 long, 7 long, courte encolure, 3,5 long, 2,5 long, 3 long, 30 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Vincent Corp, Mlle Claire Martzloff.

1 008 € Mme Xaviere Cauhape, Cyril Cauhape.

588 € Jacques Cruzillac, Mlle Laura Cruzillac, Mlle Marie Cruzillac.

399 € Jacques Lafarge.

189 € Gilles Pons.

Temps total : 05'37"80

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2257 3021 PRIX YVES BARADAT **3.500 m**
(Haies)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

	Cadeau D'Estruval , h, bf, 5 ans, (AQ), par Nickname et Nouvelle D'Estruval (Saint Preuil), 70 k, Mme Bernard Le Gentil (<i>B Lestrade</i>), G Macaire (s)	1
	Chez Pedro IRE , h, b, 5 ans, par Westerner (GB) et Rose Of Inchiquin IRE (Roselier), 67 k, Mme Patrick Papot (<i>J Ricou</i>), D Bressou	2
	Tequilas , h, bf, 5 ans, par Voix Du Nord et Cadoubelle Des As (Cadoudal), 67 k, Gabriel Moya (<i>B Fouchet</i>), J Ortet (s)	3
	Cisland , h, bb, 5 ans, (AQ), par Nickname et Island Du Frene (Useful), 67 k (65 k), Arnaud Chaille-Chaille (<i>T Coutant</i>), A Chaille-Chaille	4
	Washington Man , h, b, 5 ans, par Limnos JPN et Mer D'Emeraude (Port Lyautey), 67 k, Arnaud Chaille-Chaille (<i>P Lucas</i>), A Chaille-Chaille	5
	New Way , h, 5 ans, 67 k, P Pifferini (<i>B Bourez</i>), G El Baz	6
	Jolistique , f, 5 ans, 65 k (66 k), Mme M Merienne (<i>J Charron</i>), PH Peltier	7
	J'Va Yale , h, 5 ans, 72 k (70 k), D Barone (<i>A Ruiz Gonzalez</i>), D Barone	arr
	Zebed IRE , h, 5 ans, 67 k, C Mendez-Urena (<i>E Bureller</i>), T Callejo-Solana	arr
	Crack De Lestang , h, 5 ans, (AQ), 67 k (68 k), F Plouganou (<i>J Plouganou</i>), F Plouganou	arr
	Cassandra De Saisy , f, 5 ans, (AQ), 66 k, O Sauvaget (<i>K Guignon</i>), O Sauvaget	arr
	Jive Du Charmil , f, 5 ans, 65 k, A Le Borgne (<i>C Lefebvre</i>), N Paysan	arr
	Canaille , f, 5 ans, (AQ), 65 k, M Maurizi (<i>G Re</i>), C Scandella	tbé

13 partants ; 27 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 502 €

Certif. vétérinaire : *Crak De La Cheneau, Olan De Maspie, Chauffe Marcel.*

11 long, 1 long, 5 long, 4 long, courte encolure, courte tête.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Mme Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.

1 152 € Sean Harnedy, prime non attribuée.

672 € Mme Evelyne Van Haeren.

456 € Mme Marinette Avril.

216 € Mme Laurence Gagneux, Mlle Melanie Pezavent, Bertrand Pezavent.

Temps total : 04'31"40

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2258 3022 PRIX HENRI DE VAUFRELAND **3.500 m**
(Haies. - Femelles)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, été classées 1ère ou 2ème d'une course de haies d'une dotation totale de 21.000. **Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

	Rosario Has , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Royale Lombok (Villez USA), 67 k, ♂, Thierry Cypres (<i>B Lestrade</i>), G Macaire (s)	1
	Uptown Girl Mail , f, al, 9 ans, par Malinas GER et Favilla Mail (River Mist USA), 71 k (69 k), Xavier-Louis Le Stang (<i>R Le Stang</i>), XL Le Stang	2
	Reine Lysa , f, gr, 7 ans, par Sagamix et Lysalka (Kadalko), 67 k, Maurice Labaisse (<i>E Labaisse</i>), J Merienne	3
	Handeli , f, al, 6 ans, par Doctor Dino et High Definition (IRE) (Starborough GB), 69 k, Jean-Pierre-J. Riviere (<i>K Nabet</i>), T Lemer	4
	Belleroc De Kerker , f, gr, 6 ans, par Al Namix et Roquette De Kerker (Yokohama USA), 68 k, Ecurie des Dunes (<i>T Beurain</i>), P Quinton (s)	5
	Surprise De Mai , f, 6 ans, 67 k (65 k), J Planque (<i>V Bernard</i>), J Planque	6
	Saison Des Pluies , f, 5 ans, 69 k, G Denuault (s) (<i>A Poirier</i>), G Denuault (s)	arr
	Sanaija (GB) , f, 6 ans, 69 k, S Munir (<i>A de Chitray</i>), Mme I Pacault	arr
	Belle Feuille , f, 7 ans, 67 k, EL Desvaux (<i>A Desvaux</i>), EL Desvaux	arr
	Boheme D'Herodiere , f, 6 ans, (AQ), 67 k, ♂, B Letourmeux (<i>MO Belley</i>), B Letourmeux	arr
	Baykara , f, 7 ans, 67 k, A Seguy (<i>B Fouchet</i>), A Seguy	arr
	Chesteli , f, 5 ans, 66 k, Ecurie Maulepaire (<i>H Lucas</i>), E&G Leenders (s)	arr
	Matsay , f, 6 ans, 67 k (68 k), Ecurie Biraben (<i>J Plouganou</i>), H Lageneste (s)	tbé
	Balzane Du Bois , f, 6 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines (<i>C Lefebvre</i>), S Foucher	tbé

14 partants ; 37 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 640 €

Certif. vétérinaire : *Vadasyli.*

3,5 long, 6,5 long, 16 long, 10 long, 11 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Scea Hamel Stud.

1 152 € Bernard Le Courtois.

672 € Scea Elevages de la Chevalerie.

456 € Haras de Beauvoir.

216 € Mme Kerstin Drevet.

Temps total : 04'32"50

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2259 3023 PRIX DE LALOUBERE **3.900 m**
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 10.000 en steeple-chases. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 4.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

	Coeur D'Artichaut , h, b, 5 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Nandina (Bulington), 67 k, Scea des Collines (<i>A Poirier</i>), Mlle AS Pacault	1
	Coec De Boeuf , h, b, 5 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Pluton De Lancray (Brier Creek USA), 67 k (65 k), Walter Rykart (<i>Y Kondoki</i>), P Chevillard	2

Carmin D'Oudairies, h, al, 5 ans, (AQ), par Kapgarde et ForlaneV (Quart De Vin), 73 k, Mme Magalen Bryant (*J Plouganou*), Mme I Pacault 3

Camel De Sarti, h, gr, 5 ans, (AQ), par Al Namix et Queva De Sarti (Le Balafre), 67 k (65 k), Mme Philippe Chemin (*J Lebrun*), P Chemin 4

Casatchok, h, b, 5 ans, (AQ), par Konig Turf GER et Polynesia (April Night), 67 k, Gilbert Lenzi (*T Beaurain*), Mme I Pacault 5

Carisandre, h, 5 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s) 6

Cistude, f, 5 ans, (AQ), 66 k, N Paysan (*C Lefebvre*), N Paysan 7

Casino Des Bois, h, 5 ans, (OC), 69 k, E Leray (s) (*G Re*), E Leray (s) 8

Cyclone D'Allen, h, 5 ans, (AQ), 73 k, D Berra (*J Charron*), PH Peltier 9

Cap D'Aron, h, 5 ans, (AQ), 69 k, G Cavallera (*A Desvaux*), arr J Ortet (s)

Caboy, h, 5 ans, (AQ), 67 k, D Dugast (*E Bureller*), E Leray (s) tbé

11 partants ; 33 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 792 €

5 long, 2,5 long, 12 long, nez, 2,5 long, 1,5 long, 7 long, 13 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Vcte Yves de Soultrait.

1 224 € Gaec Lancray, Guy Vadrot.

714 € Comte Michel de Gigou.

484 € Claude Pestour, Mme Nelly Pestour.

229 € Mme Jocelyne Ventrou, Mlle Valérie Dasque.

Temps total : 05'03"40

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

PAU

0539 015

Dimanche 15 janvier 2017

Commissaires de courses : Jean-Yves BENARD - Jacques CAMY - Olivier de La GAROULLAYE - Gérard LAVOINE

2260 3025 **PRIX JOSEPH DE GONTAUT-BIRON** 3.500 m
(Haies. - Mâles et Hongres)

40 000 € (19 200, 9 600, 5 600, 3 800, 1 800) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 8.000

Saint Leo, h, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Sainte Lea (Sirk IRE), 69 k, Raymond-Anderson Green (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1

Tahanrun, h, b, 4 ans, par Panis USA et Loda (Zieten USA), 68 k, Ecurie Jarlan (*Mlle N Desoutter*), D Guillemain (s) 2

Long Breeze, h, al, 4 ans, par Royal Assault USA et Kirklandi TUR [Majorien (GB)], 69 k, Ecurie Kura (*G Re*), C Scandella 3

Inawen, m, b, 4 ans, par Ifraaj GB et Kyleam (GB) (King's Best USA), 67 k, Ecurie Normandie Pur Sang (*J Plouganou*), F Nicolle 4

Chestnut Dream, h, 4 ans, 68 k, W Menuet (s) (*C Lefebvre*), tbé W Menuet (s)

Wamba, h, 4 ans, 67 k, Mme V Labaisse (*E Labaisse*), tbé J Merienne

6 partants ; 16 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 404 €

4,5 long, 14 long, loin.

19 200 € - 9 600 € - 5 600 € - 3 800 €

Primes aux éleveurs :

2 880 € Pierre de Maleissy Melun.

1 440 € Ecurie Jarlan.

840 € Ecurie Kura.

570 € Daniel Cherdo.

Temps total : 04'30"70

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2261 3029 **PRIX PMU BAR A BORD - MAZERES-LEZONS** 3.700 m
(PRIX AMAURY DE CAZANOVE)
(Steeple-Chase. - Anglo-arabes)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 et 6 ans, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5% de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 25.000 (victoires et places). Poids : 5 ans, 67 k. 6 ans, 70 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

Charly Malpic, h, al, 5 ans, (AC), par Full Of Gold et Ashtar (Fast), 68 k, Ecurie Lafeu (*B Lestrade*), T Lemer 1

Balthazar Du Bost, h, b, 6 ans, (AC), par Maximum Security (IRE) et Kirane Du Bost (Fast), 70 k, Patrick Joubert (*J Plouganou*), T de Lauriere 2

Catsou Des Maj, h, al, 5 ans, (AC), par Balko et Aligianca (Fetich D'Estivaux), 67 k (65 k), Scea Haras de Peyre (*J Agostini*), E Papon 3

Miss Camailya, f, b, 5 ans, (AA), par Nidor et Kamailya (Kalyan), 63 k, Chenu (s) (*V Chenet*), C Chenu (s) 4

Candyland, h, al, 5 ans, (AA), par Carghese Des Landes et Jaffa De Mels (Mangarose), 63 k, Erick Bordes (*B Fouchet*), T de Lauriere 5

Dianagrey, f, 6 ans, (AC), 68 k, Bearn Arabians (*S Carrere*), CH Gourdain (s) arr

Catchou De Solberga, f, 5 ans, (AC), 65 k, Mme C Jung (*Mlle N Desoutter*), Mme C Jung arr

Carino, h, 5 ans, (AA), 64 k, Mlle M Chiampo (*E Bureller*), Mlle M Chiampo arr

Handany, h, 5 ans, (AA), 63 k (61 k), ♂, D Clos (*H Rodriguez Nunez*), G Heurtault arr

Baltic De La Brunie, h, 6 ans, (AA), 63 k (65 k), ♂, F Delord (*P Blot*), F Delord tbé

Funny Girl Du Pecos, f, 5 ans, (AA), 63 k (61 k), F Nicolle (*T Chevillard*), F Nicolle tbé

11 partants ; 12 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 19 €

5,5 long, 5,5 long, 4 long, 2,5 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Pierre Pasquet, Mlle Christelle Pradeau.

1 152 € Hubert Morgat.

672 € Pascal Sachot, Mme Cecile Sachot-Castaing, Mlle Marion Sachot, Mlle Anne-Sophie Sachot.

456 € Eric Leray, Mme Christine Audoy, David Robert.

216 € Mme Xaviere Cauhape, Francis Delord.

Temps total : 04'52"10

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Sean CARRERE en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir utilisé, dans une course à obstacles, une cravache homologuée pour les courses plates.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Didier CLOS par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

2262 3030 **PRIX JOHN HENRY WRIGHT** 5.000 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)

40 000 € (19 200, 9 600, 5 600, 3 800, 1 800) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux 6 ans et au-dessus, ayant reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places) depuis le 1er janvier 2015 inclus. Poids : 65 k. Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 18.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Saying Again, h, bf, 11 ans, (AQ), par Califet et Debandade (Le Pontet), 68 k, Mme Ottavia Roffi-Urano (*S Paillard*), Mme I Pacault 1

Irish Bay, h, b, 8 ans, par Irish Wells et Mary Bay (Tel Quel), 66 k, Eric Laborde (*G Olivier*), S Foucher 2

Art And Co, h, gr, 7 ans, (AQ), par Dom Alco et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 66 k, Jean-Paul Moutafian (*F de Giles*), E Clayeux (s) 3

Disco D'Authie, h, bf, 8 ans, par Discover D'Auteuil et Kadaline (Kadalko), 65 k, ♂, Mme Magalen Bryant (*C Lefebvre*), Mme I Pacault 4

Saham, h, b, 11 ans, (AC), par Roakarad IRE et Loupta (Faucon Noir), 67 k, Francois Plouganou (*J Plouganou*), F Plouganou 5

Utah De La Coquais, h, 9 ans, (AQ), 66 k, J Chaineau (*E Bureller*), E Leray (s) arr

Segur Les Villas, h, 10 ans, (AA), 66 k, P Viillard (*B Fouchet*), T de Lauriere arr

Yanky Sundown, h, 12 ans, 69 k, M Nicolau (*A de Chitray*), M Nicolau tbé

Uroquois, h, 9 ans, (AQ), 65 k, Mme M Bryant (*W Denuault*), P Cottin tbé

9 partants ; 17 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 284 €

4 long, 3/4 long, tête, loin.

19 200 € - 9 600 € - 5 600 € - 3 800 € - 1 800 €

Primes aux éleveurs :

2 880 € Guy Cherel, Emmanuel Cherel.

1 440 € Haras du Bosquet.

840 € Emmanuel Clayeux, Dominique Clayeux.

570 € Guy Cherel, Pierre Rougegrez.

270 € Mme Isabelle Genaud.

Temps total : 06'49"70

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2263 3026 **PRIX OPTIC 2000 PEDARREGAIX (PRIX ALBERT DE TAILLAC)** 3.800 m
(Haies)

55 000 € (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475) - dotation France Galop.

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 16.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 35.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

- Christmas Rose**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Montmartre et Prime Rose (Video Rock), 70 k, M.I. Bloodstock Ltd (*J Plouganou*), Mme I Pacault 1
- Monsamou IRE**, h, b, 8 ans, par Bienamado USA et Alphasite IRE (Alphabtim USA), 70 k, ♂, Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard 2
- Compatriote**, h, b, 10 ans, par Kaldounevees et Cospicua IRE (High Estate IRE), 68 k, Pierrick Le Geay (*D Lesot*), P Le Geay 3
- Pythagore (GB)**, h, b, 12 ans, par Kahyasi IRE et Peony Girl (Phantom Breeze IRE), 70 k, Jean-Pierre Colombu (*F de Giles*), E Clayeux (s) 4
- Plumeur**, h, bb, 10 ans, par Great Pretender IRE et Plume Rose (Rose Laurel IRE), 70 k, Xavier Libbrecht (*T Beaurain*), GL Chaignon 5
- Tir Au But**, h, 10 ans, (AQ), 71 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*A de Chitray*), Mme I Pacault 6
- Perly De Clermont**, h, 11 ans, 73 k, ♂, C Machado (*M Delmares*), FM Cottin (s) arr
- Irouficar Has**, h, 7 ans, 70 k, Scea Hamel Stud (*A Gasnier*), Mlle AS Pacault arr
- Saint Call**, h, 6 ans, 69 k, Ecurie Sagara (*S Cossart*), Mlle I Gallorini arr

2229 Korfou De Maspie, h, 8 ans, 68 k, Scea des Collines (*B Lestrade*), Mlle AS Pacault tbé

 10 partants ; 25 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 489 €
7 long, 6 long, 3 long, 1 long, 2 long.

26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €

Primes aux éleveurs :

- 3 960 € M.I. Bloodstock Ltd.
1 980 € Mme Amanda Lindsell, prime non attribuée.
1 155 € Mme Henri Devin.
783 € Jean-Pierre Colombu.
371 € Mlle Veronique Libbrecht, Xavier Libbrecht.

Temps total : 04'44"80

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2264 3028 **PRIX DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU SUD-OUEST** 3.700 m
(Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k., plusieurs steeple-chases 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

- Dream Roque**, h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Pearl De La Roque (Villez USA), 71 k (67 k), (15.000), ♂, Mme Patrick Papot (*T Chevillard*), P Quinton (s) 1
- Night Gigolo AUT**, h, al, 4 ans, par Storm Mist IRE et Night Music GER (Acatenango GER), 68 k (64 k), (9.000), ♂, Ecurie de la Verte Vallee (*T Gaullier*), S Foucher 2
- Fly In The Light**, h, b, 4 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Lumiere Du Jour (Chamberlin), 72 k (68 k), (17.000), Mme Barbara Menuet (*M Gorieu*), W Menuet (s) 3
- Early Black**, h, bb, 4 ans, par Early March GB et Perle Du Vallon (With The Flow USA), 70 k (66 k), (13.000), Guy Buchot (*G Malone*), E Leray (s) 4
- Irish Nonantais**, m, b, 4 ans, par Irish Wells et Mamouska (Martaline GB), 69 k (65 k), (11.000), Ecurie Lafeu (*CE Flannelly*), F Nicolle 5
- De Bonnefamille**, f, 4 ans, 68 k, (13.000), P Drioton (*P Blot*), P Vidotto arr
- Gorgeous Green**, h, 4 ans, 68 k, (9.000), M Nicolau (*E Bureller*), M Nicolau arr
- 2228** **Youm'z City**, h, 4 ans, 72 k (68 k), (17.000), D Beaunez (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s) tbé
- Esprit Sauvage**, h, 4 ans, 71 k (67 k), (15.000), G Cheral (*F Mitchell*), Mme I Pacault tbé
- 2238** **Mister Vespone**, h, 4 ans, 70 k, (13.000), ♂, G Denuault (s) tbé
(*C Lefebvre*), G Denuault (s)
- 2228** **Eliot Ness**, h, 4 ans, 69 k, (11.000), ♂, J Leoni (*J Plouganou*), P Cottin tbé

Golden Day, f, 4 ans, 67 k, (11.000), Mme L Saint Martin (*D Lesot*), JP Daireaux tbé

Bolota Has, f, 4 ans, 66 k, (9.000), Mlle AS Pacault (*K Guignon*), Mlle AS Pacault tbé

 13 partants ; 27 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 176 €
13 long, 6 long, 4 long, 13 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Mme Robert Mongin.
648 € Wilhelm Furtner, prime non attribuée.
378 € William Menuet, Mme Barbara Menuet.
256 € Gerard-Michel Brillet.
121 € Philippe Goupil.

Bolota Has, réclamée 9.550,00 € par CHRISTIAN RAIMONT.

Night Gigolo AUT, réclamé 10.230,00 € par son propriétaire.

Irish Nonantais, réclamé 11.000,00 € par SCEA HARAS DE PEYRE.

Youm'z City, réclamé 17.202,00 € par son propriétaire.

Dream Roque, réclamé 18.005,00 € par Mme GUY SEROR.

Temps total : 04'56"50

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2265 3027 **PRIX D'ALBRET** 3.700 m
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

 Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas en steeple-chase reçu 2.000 (victoires et places). **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches ayant, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k. Les poulains et les pouliches n'ayant pas couru recevront 2 k.

Astrildande Aa, f, b, 4 ans, (AC), par Saint Des Saints et Keenlande (Ramouncho), 64 k, Ecurie Couderc (*A Poirier*), H Lageneste (s) 1

Dark And Sweet, h, bf, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Sweet Brune (Laveron GB), 68 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Guignon*), Mme I Pacault 2

2216 **Don't Worry**, h, gr, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Serenite (Goldneyev USA), 68 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault 3

2227 **Dearly March**, f, b, 4 ans, (AQ), par Early March GB et Saleeka (Arvico), 66 k, Denuault (s) (*W Denuault*), G Denuault (s) 4

Derby Des Bruyeres, h, b, 4 ans, (AQ), par Sunday Break JPN et Luttica (Cadoudal), 68 k, M.I. Bloodstock Ltd (*G Re*), Mme I Pacault 5

Dunoyer De Lagarde, h, 4 ans, (AQ), 68 k, Ecurie Couderc (*F de Giles*), E Clayeux (s) 6

2216 **Diable D'Oseille**, h, 4 ans, (AQ), 68 k, Mme J Cypres (*G Malone*), E Clayeux (s) arr

2227 **Drywhisky**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, Ecurie Mirande (*T Beaurain*), Mlle AS Pacault arr

Dolmina, f, 4 ans, (AQ), 66 k, T Cypres (*J Charron*), PH Peltier arr

2216 **Delicious Dream**, h, 4 ans, (AQ), 68 k, Ecurie des Dunes (*J Duchene*), P Quinton (s) tbé

10 partants ; 22 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 319 €

10 long, 11 long, 18 long, 19 long, 12 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

- 2 448 € Mme Xavier Cahape.
1 224 € M.I. Bloodstock Ltd.
714 € Scea Haras de Mirande.
484 € Haras de la Rousseliere Scea, Serge Provost.
229 € Guillaume Thomas, Mme Florence Thomas-De Gigou, Mme Sylvie Isaac.

Temps total : 04'54"20

Compte tenu de la température constatée inférieure à 5 degrés, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

Le jockey Jonathan PLOUGANOU se ressentant de sa chute dans le Prix de l'Association des Propriétaires du Sud-Ouest, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DARK AND SWEET par le jockey Kévin GUIGNON.

PAU

0539 017 Mardi 17 janvier 2017

 Commissaires de courses : Gérard LAVOINE - Jean-Yves BENARD
- Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT

2266 3032 **PRIX DE GRAMONT** 3.500 m
(Haies. - Femelles)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

 Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 8.500. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 3.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2215** 4 **Beaute Promise**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Coeur De Valse (Anabaa Me), 67 k (65 k), Mme Gerard Aoudai (*O d' Andigne*), A Chaille-Chaille
- Goddess Freja**, f, al, 4 ans, par Kapgarde et Seraglio IRE (Singspiel IRE), 66 k (66^{1/2} k), Ulf Sjoberg (*W Denuault*), P Cottin
- 2215** 5 **Keenlaska**, f, b, 4 ans, par Kingsalsa USA et Laskadya (Lashkari GB), 66 k (64 k), M.I. Bloodstock Ltd (*F Mitchell*), Mme I Pacault
- 2215** 4 **Diane Bere**, f, al, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Relicia Bere (Until Sundown USA), 66 k (67 k), Boutin (s) (*J Plouganou*), L Baudron (s)
- 2215** 5 **Naoura**, f, al, 4 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Quisait (Goldneyev USA), 66 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mlle AS Pacault
- Six En Tique**, f, 4 ans, 69 k, Mme M Merienne (*Y Lecourt*), J Merienne
- Stardate**, f, 4 ans, 68 k, E&G Leenders (s) (*H Lucas*), arr E&G Leenders (s)
- For A While IRE**, f, 4 ans, 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Guignon*), Mme I Pacault
- 2227** **Daska D'Airy**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, H Chamarty (*G Malone*), arr E Clayeux (s)
- 2227** **Dorsa D'Airy**, f, 4 ans, (AQ), 66 k (66^{1/2} k), Ecurie Barnum Iii Sarl (*A Gasnier*), E Clayeux (s)
- Souirie**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie des Dunes (*T Beaurain*), arr P Quinton (s)
- 2215** 3 **Lady Ming**, f, 4 ans, 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*G Re*), Mme I Pacault

12 partants ; 34 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 873 €
Sans motif : *Dragee Haute*.

9 long, 12 long, 20 long, 14 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Mme Gerard Aoudai.
1 152 € Ulf Sjoberg Transrotfordon Ab.
672 € Alain Cheyrou.
456 € Snc Regnier, San Gabriel Inv. Inc..
216 € Scea Haras de Mirande.

Temps total : 04'32''70

La température extérieure enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure à 5 degrés Celsius, une tare supplémentaire de 0.5 kg a été prévue pour l'enregistrement du poids de tous les concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2267 3031 **PRIX AUGUSTE DE CASTELBAJAC** 4.000 m
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie divisé)
Première épreuve

105 000 € (47 250, 23 100, 13 650, 9 450, 5 250, 3 675, 2 625) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au dessus, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Références : 5 ans, + 7 ; 6 ans et +, + 9.

- Poliboy**, h, bf, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Jolie Fee (Saint Preuil), 66 k (67 k), Patrice Detre (*J Plouganou*), P Cottin
- Argentier**, h, b, 7 ans, par High Rock (IRE) et Jossca (Badolato USA), 65 k, Denis Dugast (*K Nabet*), E Leray (s)
- Telenomie**, h, b, 10 ans, (AQ), par Bernebeau et Nasseseuse (Assessor IRE), 65 k, Ecurie Mirande (*T Beaurain*), Mme I Pacault
- 2217** **Baby Boy**, h, bf, 6 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Miss D'Angron (Panoramic GB), 68^{1/2} k, Menuet (s) (*C Lefebvre*), W Menuet (s)
- Beau Rochelais**, h, b, 6 ans, (AQ), par Goldneyev USA et Perle Rochelaise (Scooter Bleu IRE), 70 k, Ecurie des Dunes (*J Duchene*), P Quinton (s)
- 2229** 3 **Ysawa**, h, bf, 8 ans, par Califet et Somag (Indian River), 72 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault
- 2229** **Baouri**, h, al, 6 ans, (AQ), par Protektor GER et La Cyrienne (Saint Cyrien), 64 k, Gilbert Lenzi (*D Mescam*), Mme I Pacault
- Estoril**, h, 10 ans, 68 k, ♂, S Munir (*G Re*), Mme I Pacault
- Vanadium**, h, 8 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), arr FM Cottin (s)
- Vic Royal**, h, 8 ans, (AQ), 64 k, PY Merienne (*Y Lecourt*), arr J Merienne
- Sam**, h, 6 ans, 69 k, ♂, G Denuault (s) (*A Poirier*), G Denuault (s)
- Espoir De Bellouet**, h, 8 ans, 69 k, AA Neveu (*A Duchene*), tbé B Lefevre

Via Dolorosa, h, 5 ans, 68 k, ♂, Scea Ecurie S. Guarato (*O d' Andigne*), A Chaille-Chaille

- 2217** **Balkan Du Pecos**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, JM Lapoujade (*T Chevillard*), F Nicolle
- Violon De Brejoux**, h, 8 ans, (AC), 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*J Charron*), Mme I Pacault
- 2229** **Baraka De Thaïx**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, S Munir (*A de Chitray*), tbé Mme I Pacault

16 partants ; 56 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 1 595 €
4 long, 12 long, 1,5 long, 30 long, 1 long 1/4, 2,5 long, 6 long.

47 250 € - 23 100 € - 13 650 € - 9 450 € - 5 250 € - 3 675 € - 2 625 €

Primes aux éleveurs :

7 087 € Earl Haras du Luy.
3 465 € Eric Leray, Mme Veronique Leray.
2 047 € Scea Haras de Mirande.
1 417 € Mme Brigitte Dauverne.
787 € Mme Solange Esnouf.
551 € Scea Haras de Mirande.
393 € Francois-Benoit Dasque, Mme Jocelyne Ventrou.

Temps total : 04'52''60

La température extérieure enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure à 5 degrés Celsius, une tare supplémentaire de 0.5 kg a été prévue pour l'enregistrement du poids de tous les concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2268 3033 **PRIX DU PIC DU MIDI** 3.500 m
(Haies - Handicap)

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans, ayant couru depuis le 1er Septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k

Référence : + 14.

Cool De Touzaine, h, gr, 5 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Domitia (El Badr IRE), 71 k, Mme Andree Jandard (*K Nabet*), J Marion (s)

Cote Mer, h, b, 5 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Quelle Mome (Video Rock), 72 k, Haras de Beauvoir (*G Re*), Mme I Pacault

Konig Drive, h, b, 5 ans, par Konig Turf GER et Acland Street (Zabeel NZ), 72 k, Mlle Emilie Lenzi (*S Paillard*), Mme I Pacault

Lucky Island, h, b, 5 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Isle (Cadoudal), 69 k, Marion (s) (*F de Giles*), J Marion (s)

Brionnais, h, bb, 5 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine (Pivotal GB), 71 k, Mme Sylviane Jeffroy (*T Beaurain*), JL Guillochon

Polie Gane, f, 5 ans, 71 k, C Mosnier-Thoumas (*Mlle N Desoutter*), C Cheminaud

Gothatir, h, 5 ans, 72 k, Haras de Magouet (*Y Kondoki*), A Chaille-Chaille

Ardahan, h, 5 ans, 70 k, Mlle A Zetterholm (*W Denuault*), arr P Cottin

Julietta Star, f, 5 ans, 68 k, G Vlacic (*Mlle C Ravelli*), arr H Lageneste (s)

Road To Damascus, f, 5 ans, 66 k, F Sanchez (*A Ruiz Gonzalez*), F Sanchez

10 partants ; 55 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 2 515 €

Certif. vétérinaire : *Coeur De Blues*.

1,5 long, courte encolure, 6 long, 1 long 1/4, 1/2 long, 9 long.

24 000 € - 12 000 € - 7 000 € - 4 750 € - 2 250 €

Primes aux éleveurs :

3 600 € Scea Jandard.
1 800 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
1 050 € M.I. Bloodstock Ltd.
712 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.
337 € Mme Sylviane Jeffroy, Agb Agency.

Temps total : 04'36''30

Le hongre COEUR DE BLUES a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

Le jockey Olivier D'ANDIGNE s'étant accidenté dans la course Prix Auguste de CASTELBAJAC, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur GOTHATIR par le jockey Yohan KONDOKI au poids de 72 kg.

La température extérieure enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure à 5 degrés Celsius, une tare supplémentaire de 0.5 kg a été prévue pour l'enregistrement du poids de tous les concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2269 13034 **PRIX DE BOURNOS** 4.000 m
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie divisé)
Troisième épreuve

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350)

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72k.

Références : 5 ans, +18 ; 6 ans et +, +20.

- Principe De Vega**, h, gr, 6 ans, par Prince Kirk (FR) et Formaliste (Sagamix), 69 k, Pierre Lhoste (*Mlle N Desoutter*), J Ortet (s) 1
- Carnet D'Or Sivola**, h, b, 5 ans, par Assessor IRE et None De Sivola (Cyborg), 71 k, Philippe Matran (*B Bourez*), J Ortet (s) 2
- Complicated**, h, bb, 9 ans, par Anabaa Blue (GB) et What Cheeky (Cadoudal), 72 k, Artu (s) (*J Plouganou*), JY Artu (s) 3
- 2218 Menthe Poivree**, f, b, 5 ans, par Buck's Boum et Jolie Menthe (Bateau Rouge IRE), 70 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s) 4
- Malicar**, h, b, 8 ans, par Satri IRE et Tuffslolyoly (Double Bed), 72 k, ♂, Franck Boucey (*K Guignon*), E Lecoiffier 5
- My My Diliza GB**, f, 6 ans, 72 k (68 k), F Sanchez (*A Ruiz Gonzalez*), F Sanchez 6
- 2252 4 Everything's Well**, f, 8 ans, 72 k, D Marion (*T Beaurain*), J Marion (s) 7
- Vivamar**, h, 8 ans, (AQ), 71 k, ♂, CE Walsh de Serrant (*E Burreller*), E Leray (s) 8
- Sea Light**, f, 9 ans, 69 k, Ecurie Michel Postic (*D Mescam*), A Le Clerc (s) 9
- Pardailant Basc**, h, 6 ans, 72 k, P Drioton (*P Blot*), P Vidotto arr
- Steel Du Turf**, h, 7 ans, 72 k (68 k), G Filleul (*Y Kondoki*), A Chaille-Chaille arr
- Balsamique**, h, 6 ans, (AQ), 72 k, J Marion (s) (*F de Giles*), arr J Marion (s)
- Cacao D'Olivate**, h, 5 ans, 71 k, AH Senoussi (*M Delage*), arr H Lageneste (s)
- Crack Du Vitou**, h, 8 ans, 70^{1/2} k, D Marion (*S Paillard*), J Marion (s) arr
- Robin De Norval**, h, 9 ans, 70 k (66 k), Ballantines Racing Stud Ltd (*Mlle M Lagrange*), ROB Collet (s) arr
- Miss Protektor**, f, 6 ans, 69 k, N Lefebvre (*C Lefebvre*), arr N Paysan
- Maybe River**, f, 5 ans, 68 k, Mlle H Jones (*D Gallon*), tbé J Piednoel

17 partants ; 17 eng. ; 17 part. déf. - Total des entrées : 0 €
courte tête, 4,5 long, encolure, tête, 3/4 long, 30 long, 2,5 long, loin.
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

- 2 160 € Haras de la Vega.
- 1 080 € Gilles Trapenard.
- 630 € Artu (s), Mlle Marie Artu, Damien Artu.
- 427 € Francois-Marie Cottin.
- 202 € Suc. Diego Roussel.

Temps total : 05'02"50

Les jockeys Olivier d'ANDIGNE et Alain de CHITRAY s'étant accidentés dans la course Prix Auguste de CASTELBAJAC, les Commissaires ont autorisé respectivement leur remplacement sur le hongre STEEL DU TURF par le jockey Yohan KONDOKI au poids de 68 kg et sur le hongre CARNET D'OR SIVOLA par le jockey Bertrand BOUREZ au poids de 71 kg.

La température extérieure enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure à 5 degrés Celsius, une tare supplémentaire de 0.5 kg a été prévue pour l'enregistrement du poids de tous les concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2270 3034 PRIX EMILE LALANNE 4.000 m
(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2015 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72k.

Références : 5 ans, +15 ; 6 ans et +, +17.

- 2226 7 Tamezzo**, h, gr, 7 ans, par Tot Ou Tard IRE et Mezzo Voce (River Mist USA), 71 k (67 k), Pascal Prouet (*B Meme*), P Cottin 1
- 2226 Niquos**, h, b, 8 ans, par Poliglote (GB) et Firmini (Mansonnien), 71 k, Manuel Martinez (*F de Giles*), E Lecoiffier 2
- Kipour'son**, h, bf, 9 ans, par Daliapour IRE et Kirkla (Bikala IRE), 70 k, ♂, Jacques Seror (*T Beaurain*), M Seror 3

- Asdesmar**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Passemare (Useful), 71 k, Mme Victor Blot (*K Nabet*), E Leray (s) 4
- 2252 Bonne Passe**, f, al, 6 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Iroquoise II (Dom Pasquini), 72 k, Mme Magalen Bryant (*J Plouganou*), P Cottin 5
- C'Est Le Bouquet**, h, 5 ans, 71 k (67 k), Haras de Saint-Voir (*T Chevallard*), F Nicolle 6
- Attawo**, h, 7 ans, 71 k (67 k), ♂, P Adda (s) (*S Dolan*), P Adda (s) 7
- La Forêt**, f, 6 ans, 70 k, FM Cottin (*D Mescam*), FM Cottin (s) 8
- 2226 Le Lescarien**, h, 6 ans, 71 k, J Ortet (s) (*B Bourez*), J Ortet (s) arr
- Kaperia**, f, 9 ans, 71 k, ♂, J Uzel (*A Poirier*), J Planque arr
- Situpassabrion**, h, 11 ans, (AQ), 70 k (66 k), GIL Chaignon (*A Brunetti*), GIL Chaignon arr
- Steeple D'Or**, h, 11 ans, (AQ), 70 k (66 k), ♂, Vcte J d' Indy (*Y Kondoki*), GIL Chaignon arr
- Greenedge (GB)**, h, 6 ans, 70 k, ♂, GAB Leenders (*C Lefebvre*), GAB Leenders arr
- Clidan**, h, 12 ans, 69 k, C Brun (*G Olivier*), JR Breton arr
- Manitopix**, f, 6 ans, (AC), 72 k, B Thierry (*J Duchene*), JP Daireaoux tbé
- Cinq Sou D'Or**, f, 5 ans, (AQ), 71^{1/2} k, Ecurie des Dunes (*M Delage*), P Quinton (s) tbé

2229 Earlyena, h, 6 ans, 70 k, P Morin (*P Blot*), JP Daireaoux tbé
17 partants ; 17 eng. ; 17 part. déf. - Total des entrées : 0 €
2,5 long, 10 long, 2,5 long, 3 long, 7 long, 12 long, 15 long.
26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €

Primes aux éleveurs :

- 3 960 € Serge Stempniak.
- 1 980 € Ecurie Monastic.
- 1 155 € Jacques Seror.
- 783 € Charles-Edouard Walsh de Serrant.
- 371 € Mme Philippe Cottin, Mme Magalen Bryant.

Temps total : 05'01"30

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'association de propriétaires P.PROUET/Sté Y.FOUIIN/R.PILET par une amende de 30 euros pour couleurs non-conformes.

Les jockeys Alain de CHITRAY et Olivier d'ANDIGNE s'étant accidentés dans la course Prix Auguste de CASTELBAJAC, les Commissaires ont autorisé respectivement leur remplacement sur le hongre LE LESCARIEN par le jockey Bertrand BOUREZ au poids de 71 kg et sur le hongre ATTAWO par le jockey Stephen DOLAN au poids de 67 kg.

Le jockey Davy LESOT étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument MANITOPIX (AQ) par le jockey Jordan DUCHENE.

La température extérieure enregistrée par la Société organisatrice étant inférieure à 5 degrés Celsius, une tare supplémentaire de 0.5 kg a été prévue pour l'enregistrement du poids de tous les concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

PAU

Jeudi 19 janvier 2017

0539 019

Commissaires de courses : Olivier de La GAROULLAYE - Gérard LAVOINE - Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT

2271 3038 PRIX GERARD SEREYS 4.600 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, ayant reçu 9.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 7.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 15.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- Amazing Comedy**, h, b, 7 ans, par Great Pretender IRE et Comedie Divine (Lesotho USA), 71 k, ♂, Mlle Micheline Vidal (*W Denuault*), P Cottin 1
- 2262 Utah De La Coquais**, h, b, 9 ans, (AQ), par Nidor et Noblevie (Noblequest), 71 k, ♂, Joel Chaineau (*T Beaurain*), E Leray (s) 2
- Baldaquin**, h, b, 6 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Kandy Ball (Video Rock), 69 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Guignon*), Mme I Pacault 3
- 2237 1 Olcani**, f, b, 8 ans, par Al Namix et Erbalunga (Mansonnien), 67 k, Mme Isabelle Pacault (*S Paillard*), Mme I Pacault 4
- 2237 Papy Mamy**, h, b, 8 ans, par Balingarry IRE et Fille Fidèle [Lost Noble (IRE)], 67 k, ♂, Mme Patrick Papot (*F de Giles*), P Quinton (s) 5
- Aupalim**, h, 7 ans, (AQ), 68 k, M Nicolau (*G Olivier*), M Nicolau 6
- 2237 5 Topaze D'Auteuil**, h, 10 ans, (AQ), 68 k, ♂, Mme B Menuet (*C Lefebvre*), W Menuet (s) arr
- 2214 1 La Baghera**, f, 6 ans, 72 k, Ecurie Magnien (*MA Dragon*), E Leray (s) tbé
- 2262 Uroquois**, h, 9 ans, (AQ), 68 k, Mme M Bryant (*J Plouganou*), P Cottin tbé

9 partants ; 20 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 702 €
 Eng. sup. : *Utah De La Coquais*
 Sans motif : *Jardin D'Erevan*.
 2 long, 4 long, 3,5 long, 13 long, 10 long.
 14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.
 1 080 € Herve Tison, Mlle Pauline Tison.
 630 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
 427 € Mme Isabelle Pacault, Mme Magali Girot-Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault.
 202 € Jean-Paul Deshayes, Mme Marie-Odile Deshayes.

Temps total : 06'23"10

Compte tenu de la température ambiante inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

Par ailleurs, compte tenu des conditions météorologiques et de l'impossibilité de franchir le gué, les Commissaires ont décidé de modifier le parcours afin que les concurrents empruntent le parcours Numéro 35 (4.700m) en remplacement du parcours Numéro 33 (4.600m) initialement prévu.

Le jockey Jordan DUCHENE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Félix de GILLES sur le hongre PAPY MAMY.

2272 3035 **PRIX DE GABAS** 3.300 m
 (Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.
 Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k., plusieurs courses de haies, 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

- Le Mouleau**, h, gr, 4 ans, par Silver Frost (IRE) et Minza (Zamindar USA), 67 k (63 k), (9.000), Patrick Chevillard (*N Terrassin*), P Chevillard 1
- 2272 1 Tiger Back**, h, gr, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Ovidie [Gold Away (IRE)], 73 k (69 k), (17.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard 2
- Martello**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Coffee Bean (Highest Honor), 71 k (67 k), (17.000), ♂, Ecurie Bred To Win Sc (*S Cossart*), P Quinton (s) 3
- 2272 4 Rangoon**, h, bf, 4 ans, par Country Reel USA et Lady Angele (Ski Chief USA), 70 k (66 k), (15.000), Patrick Chevillard (*Y Kondoki*), P Chevillard 4
- 2264 Youm'z City**, h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Solitaire City (Loup Solitaire USA), 73 k (69 k), (17.000), Daniel Beaunez (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s) 5
- 2238 Derive**, h, 4 ans, 72 k, (15.000), ♂, M Lamour (*J Plouganou*), arr JL Pelletan
- 2228 Stonehaven**, h, 4 ans, 70 k, (15.000), G Chereh (*G Re*), Mme I Pacault arr
- 2228 3 Imperceptible**, h, 4 ans, 70 k (66 k), (15.000), ♂, J Marion (s) arr (*M Gorieu*), J Marion (s)
- Kanidor**, h, 4 ans, 69 k, (13.000), ♂, JP Claudic (*B Claudic*), arr J Planque
- Djac De Larchamp**, h, 4 ans, 69 k (65 k), (13.000), F Hayeres arr (s) (*R Mayeur*), F Hayeres (s)
- 2228 Vision Du Sud**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), Mme P arr Chevillard (*V Bernard*), P Chevillard
- Malhabard**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), J Marion (s) arr (*E Rongere*), J Marion (s)
- Nor Klass**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), J Ortet (s) arr (*F Mouraret de Vita*), J Ortet (s)
- 2240 Kairos**, h, 4 ans, 67 k, (9.000), T Callejo-Solana (*E Bureller*), arr T Callejo-Solana
- Arunthani**, h, 4 ans, 67 k, (9.000), P Le Bastard (*K Guignon*), arr P Fleurie
- French Spirit**, h, 4 ans, 69 k, (13.000), ♂, G Denuault (s) tbé (*C Lefebvre*), G Denuault (s)
- 2228 Xsix**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), ♂, CO Corral (*Mlle C Chevallier*), E Leray (s) tbé

17 partants ; 27 eng. ; 17 part. déf. - Total des entrées : 97 €
 3 long, 2,5 long, 4 long, 1 long 1/4.
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Sarl Jedburgh Stud.
 648 € Gaec de la Seguegne, Sebastien Joucla, Romuald Joucla, Stephane Joucla.
 378 € Mme Angela Kurth.
 256 € Didier Provost, Jean-Vincent Toux, Philippe Delahaye, Jean-Charles Haimet.
 121 € Julien Moutel.

Le Mouleau, réclaté 10.640,00 € par son propriétaire.

Tiger Back, réclaté 17.888,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'09"20

Compte tenu de la température ambiante inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

2273 3037 **PRIX ROBERT LABOUCHE** 3.700 m
 (Steeple-Chase)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu une allocation de 10.000 depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

- Customer**, h, al, 5 ans, par Hold That Tiger USA et Anadara (Xaar GB), 67 k, Ecurie Bred To Win Sc (*T Beaurain*), P Quinton (s) 1
- 2218 3 Qui Ira Loin**, h, b, 5 ans, par Laveron GB et Qualite Controlee [Poliglote (GB)], 74 k, Clayeux (s) (*F de Giles*), E Clayeux (s) 2
- 2230 2 Saint Anjou**, h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Line Garry (Balliargary IRE), 69 k, Alain Vandenhove (*J Plouganou*), L Viel (s) 3
- Lobero**, h, bf, 5 ans, par Great Pretender IRE et Leggia (April Night), 67 k, Mme Victor Blot (*G Malone*), E Leray (s) 4
- Happening**, h, b, 5 ans, par Kingsalsa USA et Harmonique (Exit To Nowhere USA), 67 k, Haras de Beauvoir (*K Guignon*), Mme I Pacault 5
- Rosegarry**, h, 5 ans, 69 k, E Leray (s) (*Mlle C Chevallier*), E Leray (s) 6
- Pencroff**, h, 5 ans, 71 k, Leideg Horses (*C Lefebvre*), C Chenu (s) 7
- Speed Win**, h, 5 ans, 67 k, ♂, P Jamain (*D Mescam*), E Lecoiffier 8
- 2218 Coup De Foudre**, h, 5 ans, 68 k, Haras de Saint-Voir (*M Delage*), H Lageneste (s) arr
- 2218 Dulce Panem**, h, 5 ans, 67 k, P Matran (*E Bureller*), B de Montzey arr
- Zogh Gravelle**, h, 5 ans, 71 k, J Planque (*J Charron*), tbé J Planque
- Country**, h, 5 ans, (AQ), 67 k, J Marion (s) (*E Rongere*), tbé J Marion (s)
- Oeufs De Paques**, h, 5 ans, 67 k, ♂, R Roulois (*D Delalande*), tbé W Menuet (s)

13 partants ; 41 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 938 €
 Sans motif : *Radiologue*.

3,5 long, 2,5 long, 2 long, courte encolure, 7 long, encolure, tête.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Ludovic Fleury.
 1 224 € Jean-Christian Raymond.
 714 € Gildas Vaillant.
 484 € A.m. Paysan, Mme A.m. Paysan, Eric Leray.
 229 € Earl de Cordelles, Earl La Dariole, Erick Bec de la Motte.

Temps total : 04'53"10

Compte tenu de la température ambiante inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

Le jockey Nathalie DESOUTTER étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Erwan BURELLER sur hongre DULCE PANEM.

2274 3036 **PRIX DE LA NAVARRE** 3.500 m
 (Haies)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 20.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- Polipa**, h, b, 11 ans, par Poliglote (GB) et Pasgentry (Passing Sale), 68 k, Mme Flore Evain (*S Paillard*), Mme I Pacault 1
- 2232 2 Tosca La Diva**, f, bb, 6 ans, par Simplex et Nomita (IRE) (King's Theatre IRE), 68 k, Mlle Larissa Kneip (*D Mescam*), FM Cottin (s) 2
- Saint Xavier**, h, bf, 5 ans, par Saint Des Saints et Princesse Lucie [Poliglote (GB)], 68 k, Mme Patrick Papot (*J Plouganou*), E Clayeux (s) 3
- Varda Des Obeaux**, f, b, 8 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeaux (April Night), 68 k (66 k), Mme Nicolas Devilder (*V Bernard*), N Devilder 4
- Vicking Maker**, h, b, 8 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Ire Account (Our Account USA), 68 k, Mme Nicolas Devilder (*O Jouin*), N Devilder 5
- King Of Silence**, m, 6 ans, 68 k, Mis de Villatoya (*A Poirier*), H Lageneste (s) 6
- Bibox**, h, 6 ans, (AQ), 69 k, JC Chaussee (*MA Dragon*), E Leray (s) 7
- Attila De Sivola**, h, 7 ans, 68 k, Suc. P Sebag (*W Denuault*), P Cottin 8

Roi Ken, h, 9 ans, 69 k, D Marion (*F de Giles*), J Marion (s) **arr**
Armstrong Springs, h, 7 ans, 68 k, Mlle S Audoy (*M Mingant*), **arr**
 Mlle S Audoy
Konigssar, h, 5 ans, 66 k, J Marion (s) (*T Beaurain*), J Marion **arr**
 (s)

11 partants ; 72 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 2 022 €

Eng. sup. : *King Of Silence*

Certif. vétérinaire : *Kapko, Dumet, Epalo Blue.*

1/2 long, 5 long, 9 long, 5 long, 3 long, 2,5 long, 9 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.

1 152 € Mlle Larissa Kneip, Francois-Marie Cottin.

672 € Jean-Marc Godefroy.

456 € Mme Nicolas Devilder, Mme Stephanie Fasquelle.

216 € Yvon Cadoret.

Temps total : 04'22"50

Compte tenu de la température ambiante inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une livre supplémentaire à la pesée avant la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Damien MESCAM en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (9 coups - 3ème infraction).

PAU

0539 022

Dimanche 22 janvier 2017

Commissaires de courses : Jean-Pierre CAPITAINE - Jean-Yves BENARD - Jacques CAMY - Gérard LAVOINE

2275 3041 PRIX EQUIDIA LIVE (PRIX RENAUD DE TAUZIA) 3.900 m (Steeple-Chase)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

Irish Dance, f, bf, 4 ans, par Irish Wells et Rodika (Kapgarde), 1
 65 k, Didier Giethlen (*P Lucas*), A Chaille-Chaille

2265 2 **Dark And Sweet**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Sweet 2
 Brune (Laveron GB), 70 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Guignon*), Mme I Pacault

De Ce Pas Sivola, f, b, 4 ans, par Assessor IRE et Jolie Fabi 3
 (Villeze USA), 65 k, Mme Violaine Bayon de Noyer (*M Camus*), A Boisbrunet (s)

Dad, h, b, 4 ans, (AQ), par Network GER et Ma'am [Garde 4
 Royale (IRE)], 67 k, Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), E Clayeux (s)

Vittel Menthe, h, b, 4 ans, par Bernebeau et Jolie Menthe 5
 (Bateau Rouge IRE), 67 k, Clement Machado (*M Delmares*), FM Cottin (s)

2264 **Eliot Ness**, h, 4 ans, 68 k, J Leoni (*W Denuault*), P Cottin 6

2264 **Mister Vespone**, h, 4 ans, 68 k, ♂, G Denuault (s) **arr**
 (*D Delalande*), G Denuault (s)

2238 3 **Sabay Sabay**, h, 4 ans, 68 k, Ecurie Lafeu (*B Lestrade*), **arr**
 T Lemer

2264 **Esprit Sauvage**, h, 4 ans, 67 k (65 k), G Cheral (*F Mitchell*), **arr**
 Mme I Pacault

2239 **Cash Out**, h, 4 ans, 67 k, F Bazil (*A Poirier*), JY Artu (s) **arr**

2238 **Mareskia Talisker**, f, 4 ans, 65 k, W Travers-Durand **tbé**
 (*C Lefebvre*), W Menuet (s)

11 partants ; 36 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 639 €

4,5 long, courte tête, 2,5 long, 11 long, 5 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Mme Laure Giethlen Cadiergues, Didier Giethlen.

1 224 € M.I. Bloodstock Ltd.

714 € Gilles Trapenard.

484 € Herve D' Armaille.

229 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 04'50"10

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2276 3044 PRIX COCKTAIL VISION (PRIX JEAN ET RENE COUETIL) 4.100 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 et 6 ans, ceux de 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à

concurrence de 6 k. pour les 5 ans pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 7.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 13.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

2214 3 **Net Lady**, f, b, 5 ans, par Network GER et Dame De Treve 1
 (Cadoudal), 69 k, Ecurie Couderc (*F de Giles*), E Clayeux (s)

2214 4 **Romeo De Teillee**, h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Daylina 2
 GB (Daylami IRE), 72 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (*S Paillard*), Mme I Pacault

2214 **Barton Creek**, h, ab, 6 ans, (AQ), par Nickname et Giverdey 3
 (Royal Charter), 68 k, Mlle Camille Peltier (*W Denuault*), PH Peltier

Calypso Dumestivel, h, gr, 5 ans, par Al Namix et Royale 4
 Solitaire (Loup Solitaire USA), 68 k, Ecurie des Dunes (*P Blot*), P Quinton (s)

2226 **Parc Monceau**, h, b, 6 ans, par Trempolino USA et Where Is 5
 Fleur (Exit To Nowhere USA), 68 k, Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), P Quinton (s)

Codd'ela, f, 5 ans, (AQ), 66 k, Ecurie des Dunes (*V Chenet*), 6
 P Quinton (s)

Kobaka (GB), f, 5 ans, 64 k, P Patanchon (*B Fouchet*), T de 7
 Lauriere

Beaumar, h, 6 ans, (AQ), 69 k, Mme V Blot (*H Lucas*), **tbé**
 E Leray (s)

2214 **Cutting King**, h, 5 ans, 67 k, ♂, I Kellitt (*K Guignon*), **tbé**
 P Quinton (s)

2269 **Cacao D'Olivate**, h, 5 ans, 67 k, AH Senoussi (*B Bourez*), H **tbé**
 Lageneste (s)

10 partants ; 23 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 548 €

Sans motif : *Calomel De Kerza.*

1 long 1/4, 4 long, 8 long, courte tête, 5,5 long, 20 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Patrick Joubert, Paul Couderc.

1 008 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.

588 € Earl Detouillon Raphael Frederique, Jacky Rauch.

399 € Michel Hallais, Mme Martine Hallais, Nicolas Hallais, Mlle Anne-Sophie Hallais.

189 € Pascal Beraud, Bernard Beraud.

Temps total : 05'22"50

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant sur réclamation du jockey Stéphane PAILLARD (ROMEO DU TEILLEE) arrivé 2ème, se plaignant de l'irrégularité du parcours effectué par la jument NET LADY (Felix de GILES) arrivée 1ère, celle-ci n'aurait pas respecté les instructions des hommes de piste au deuxième passage du tronç d'arbre, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la pouliche NET LADY avait bien effectué le parcours indiqué sur le plan ; les hommes de piste ayant seulement signalé qu'un jockey à terre était pris en charge sur la piste par le service médical.

2277 3039 PRIX SECTION PALOISE BEARN PYRENEES (PRIX DE LA CHALOSSE) 3.500 m (Haies - Mâles et Hongres)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 8.500. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

Saint Rajh, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Jahra [Enrique 1
 (GB)], 69 k, Jacques Detre (*K Nabot*), G Macaire (s)

Bronx Du Berlais, h, bf, 4 ans, par Saint Des Saints et Bonita 2
 Du Berlais (King's Theatre IRE), 67 k, Mme Patrick Papot (*W Denuault*), P Quinton (s)

2240 3 **Bronze Swan (IRE)**, m, b, 4 ans, par Turtle Bowl (IRE) et 3
 Rosey De Megeve (GB) (Efsio GB), 70 k, Berend Van Dalfsen (*G Re*), Mme I Pacault

2240 5 **Media**, h, gr, 4 ans, par Al Namix et Medanik (Medaaly GB), 66 4
 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mlle AS Pacault

2240 **Happy Angel**, h, gr, 4 ans, par Siyouni et Kiritsou (Great Palm 5
 USA), 67 k, Andre Canavero (*M Delage*), C Scandella

Danse Avec Lui, h, 4 ans, 66 k, Ecurie Mirande (*T Beaurain*), **arr**
 Mme I Pacault

Dino Du Lemo, h, 4 ans, (AQ), 66 k, M Le Floch (*C Lefebvre*), **arr**
 GAB Leenders

Sois Sage, h, 4 ans, 66 k, Mme I Peltier (*J Charron*), PH Peltier **arr**

2239 **Koning Berry**, h, 4 ans, 66 k, Mlle E Lenzi (*D Mescam*), Mme **tbé**
 I Pacault

2240 **Nageowil**, h, 4 ans, 66 k (64 k), M.I. Bloodstock Ltd (*R Mayeur*), **tbé**
 Mme I Pacault

10 partants ; 41 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 1 043 €

Sans motif : *Athos Du Mathan.*

9 long, 3,5 long, 14 long, 12 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Jean-Louis Lair, Herve Lair.
1 152 € Jean-Marc Lucas.
672 € Berend Van Daltsen.
456 € Scea Haras de Mirande.
216 € Mathieu Daguzan-Garros, Frederic Bragato.

Temps total : 04'22''30

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Kevin GUIGNON s'étant accidenté dans le Prix Jean et René COUETIL, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KONING BERRY par le jockey Damien MESCAM.

2278 3043 **130EME GRAND PRIX DE PAU- BIRABEN FOIE GRAS (PRIX ANDRE LABARRERE)** 5.300 m
(Steeple-Chase. - Groupe III)

160 000 € (72 000, 35 200, 20 800, 14 400, 8 000, 5 600, 4 000) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans et de 6 k. pour les 6 ans et au-dessus pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 29.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 55.000 du 1er juillet 2015 inclus au 31 décembre 2015 inclus.

- 2217 2 **Forthing**, h, al, 6 ans, par Barastraight (GB) et Something Fine (Baby Turk IRE), 69 k, ♂, Mme Magalen Bryant (*G Re*), Mme I Pacault 1
- 2217 5 **Vieux Morvan**, h, bb, 8 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Moskoville (Kadalko), 66 k, ♂, N.h. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme I Pacault 2
- 2217 1 **Paulougas**, h, bf, 5 ans, par Turgeon USA et Bois Cherie (The Shadow), 68 k, Mme Patrick Papot (*J Ricou*), D Bressou 3
- 2217 **Pinson Du Rheu**, h, b, 6 ans, par Al Namix et Venus Du Rheu (Bricassar USA), 67 k, Mme Magalen Bryant (*S Paillard*), Mme I Pacault 4
- 2229 **Rasique**, h, b, 7 ans, par Enrique (GB) et Rasia (Pistolet Bleu IRE), 66 k, Clement Machado (*M Delmares*), FM Cottin (s) 5
- 2217 4 **Amirande**, h, b, 7 ans, (AQ), par Astarabad USA et Furie De Carmont (Carmont), 69 k, Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), Mme I Pacault 6
- 2229 5 **Resent Full**, h, b, 9 ans, par Cachet Noir USA et Rivastine (Phantom Breeze IRE), 66 k, Fabrice Derval (*C Lefebvre*), B Lefevre 7
- Jemy Baie**, h, 8 ans, 71 k, Ecurie Michel Postic (*F de Giles*), A Le Clerc (s) 8
- 2229 4 **Extreme Sud**, h, 9 ans, 67 k, FX Delfour (*W Denuault*), P Cottin arr
- Eaux Fortes**, f, 8 ans, 66 k, JP Totain (*E Bureller*), C Aubert arr
- 2217 3 **Speed Fire**, h, 5 ans, 65 k, G Lorenzi (*B Lestrade*), JP Daireaux arr
- Mali Borgia**, h, 7 ans, 67 k, ♂, Gemini Stud (*B Meme*), P Cottin tbé
- 2217 **Diamant Catalan**, h, 6 ans, 67 k, Mme P Papot (*J Charron*), PH Peltier tbé
- 2229 1 **Bagdad Cafe**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines (*A Poirier*), Mlle AS Pacault tbé
- Balle Au Centre**, f, 6 ans, (AQ), 64 k, Haras de Saint-Voir (*M Camus*), Mme I Pacault tbé

15 partants ; 24 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 976 €
2 long, 2 long, courte encolure, 9 long, 2,5 long, 19 long, 7 long.
72 000 € - 35 200 € - 20 800 € - 14 400 € - 8 000 € - 5 600 € - 4 000 €

Primes aux éleveurs :

10 800 € Mlle Ingrid Desagnat.
5 280 € Jacques Cypres.
3 120 € Jean-Jacques Lenouvel, Mme Helene Papot, Mme Jean-Jacques Lenouvel de Vulpian.
2 160 € Claude Duval.
1 200 € Erick Bec de la Motte.
840 € Scea Haras de Mirande.
600 € Earl La Vastine, Mme Colette Dibatista.

Temps total : 06'22''30

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du parcours, afin d'examiner notamment, les raisons de la chute du jockey Baptiste MEME (MALI BORGIA), à la sortie de la diagonale, pour aborder le tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Bertrand LESTRADE (SPEED FIRE) arrêté et Clément LEFEBVRE (RESENT FULL) arrivé 7ème, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la chute du jockey Baptiste MEME n'était pas due à l'irrégularité de l'un de ses concurrents.

2279 3042 **PRIX FRANCE BLEU BEARN (PRIX LOUIS-ALEXANDRE SERS)** 4.000 m
(Steeple-Chase. - Anglo-arabes)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France,

comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 18.000, et n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 35.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2226 6 **Auri Plenam Delmar**, h, al, 6 ans, (AC), par Full Of Gold et Operette De Brejoux (Zeffir), 70 k, Mlle Valerie Dasque (*E Bureller*), Mlle V Dasque 1
- Leon Malpic**, h, b, 9 ans, (AA), par Kutub IRE et Lionne Rousse (Hasa), 67 k, Pierre Pasquet (*T Beaurain*), T Lemer 2
- Aragnon D'Alalia**, h, b, 7 ans, (AA), par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 65 k, Christophe Andre (*D Mescam*), G El Baz 3
- Ubac Des Places**, h, b, 9 ans, (AC), par Kutub IRE et Perle Claire Du Lac (Air De Cour USA), 69 k, Ecurie Couderc (*B Fouchet*), T de Lauriere 4
- 2256 **Ydreaugen**, h, bf, 8 ans, (AA), par Annapolis et Farinha (Ramouncho), 66 k, ♂, Patrice Conquedo (*M Delage*), H Lageneste (s) 5
- Zara Blue**, f, 9 ans, (AC), 69 k (67 k), Ecurie Sagara (*S Cossart*), Mlle I Gallorini 6
- Paolo Malpic**, h, 6 ans, (AA), 68 k, Ecurie Lafeu (*B Lestrade*), T Lemer 7
- 2256 **Vulcain Delro**, h, 8 ans, (AA), 65 k, PL Robert (*E Esan*), PL Robert 8
- Biarriz Des Landes**, h, 7 ans, (AA), 63 k (63^{1/2} k), Mme O Ceremonie (*D Delalande*), F Barrao 9
- Art Sacre**, h, 7 ans, (AC), 72 k, J Detre (*K Nabet*), G Macaire (s) arr
- Floranzi**, h, 5 ans, (AC), 70 k, ♂, J Ortet (s) (*A Poirier*), J Ortet (s) arr
- Funchal Du Pecos**, h, 7 ans, (AC), 69 k, Mme M Lapoujade (*F de Giles*), T de Lauriere arr
- Avirco Sourniac**, h, 7 ans, (AC), 71 k (69 k), Ecurie Couderc (*T Chevallard*), F Nicolle tbé
- Adagio De Prairie**, h, 7 ans, (AC), 69 k (67 k), C Chenu (s) (*F Mouraret de Vita*), C Chenu (s) tbé
- Subnight**, h, 9 ans, (AA), 65 k, C Chenu (s) (*V Chenet*), C Chenu (s) tbé

15 partants ; 19 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 87 €

1 long 1/4, 1,5 long, 1,5 long, 3/4 long, 4 long, 6 long, nez, 11 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Eliel Sensfelder.
1 080 € Pierre Pasquet.
630 € Patrick Soudier, Alain Vieille.
427 € Thierry de Lauriere, Mme Marie-Pierre Lejeune.
202 € Earl Moulin.

Temps total : 04'52''70

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Bertrand BOUREZ s'étant accidenté dans le Prix Jean et René COUETIL, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ARAGORN D'ALALIA par le jockey Damien MESCAM.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Damien MESCAM, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (10 coups - 4ème infraction).

2280 3040 **PRIX AL CAPONE II** 3.500 m
(Haies. - Autres Que de Pur Sang)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu 8.500 (victoires et places). Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2216 2 **Dont Stop Theparty**, h, bc, 4 ans, (AQ), par Apsis GB et Initiale Royale (Video Rock), 69 k, Gilbert Lenzi (*G Re*), Mme I Pacault 1
- Defi D'Oudairies**, h, b, 4 ans, (AQ), par Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies (Passing Sale), 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*K Nabet*), Mme I Pacault 2
- 2216 4 **Dalahast**, h, al, 4 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et Iroquoise II (Dom Pasquini), 68 k, Mme Magalen Bryant (*W Denuault*), P Cottin 3
- 2216 5 **Domingo**, h, b, 4 ans, (AQ), par Special Kaldoun (IRE) et Puligny Montrachet (Robin Des Champs), 67 k, Philippe Peltier (*J Charron*), PH Peltier 4
- 2216 **Darjeling Bellevue**, h, b, 4 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et Noces D'Or (Agent Bleu), 67 k (65 k), Jean-Pierre Bichon (*T Coutant*), A Chaille-Chaille 5

- 2216 Duc D'Aubrelle**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, F Boistier (*B Fouchet*), 6
A Boisbrunet (s)
- 2216 Day For Vega**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, G Cavallera (*F de Giles*), 7
J Ortet (s)
- 2227⁵ Darjeeling Pecos**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, JP Moutafian 8
(*M Delage*), H Lageneste (s)
- Dastary D'Airy**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, G Cherel (*S Paillard*), 9
Mme I Pacault
- Dire Light**, f, 4 ans, (AQ), 67 k, F Deliberos (*D Gallon*), F Nicolle arr
- 2216 Desir Du Boulay**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, F Derval (*D Mescam*), arr
B Lefevre
- Daddy Lito**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, W Menuet (s) (*D Delalande*), arr
W Menuet (s)
- Delir Absolu**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines arr
(*T Beaurain*), S Foucher
- 2216 Debout Les Gars**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, S Munir (*C Lefebvre*), tbé
GAB Leenders
- 2227 Deesse D'Arzembouy**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, Pau Racing Club tbé
(*A Poirier*), H Lageneste (s)

15 partants ; 40 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 905 €

Sans motif : *Dastane*.

courte encolure, 2,5 long, 3 long, 5 long, 5,5 long, 4,5 long, 3 long, 6 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Sebastien Berger, Jean-Paul Desroches.

1 152 € Comte Michel de Gigou.

672 € Mme Magalen Bryant, Mme Philippe Cottin.

456 € Philippe Peltier.

216 € Jean-Pierre Bichon.

Temps total : 04'23''20

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Kevin GUIGNON s'étant accidenté dans le Prix Jean et René COUETIL, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DASTARY d'AIRY par le jockey Stéphane PAILLARD.

Le jockey Maxime CAMUS s'étant accidenté dans le Grand Prix de Pau, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le DUC D'AUBRELLE par le jockey Batiste FOUCHET.

Le jockey Bertrand BOUREZ s'étant accidenté dans le Prix Jean et René COUETIL, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DAY FOR VEGA par le jockey Felix de GILES.

Le hongre DASTANE a été déclaré non partant, s'étant emballé après le saut de la haie d'essai.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête afin d'examiner notamment les raisons de la chute du hongre DEBOUT LES GARS (Clément LEFEBVRE) dans le dernier tournant. Après examen du film de contrôle et audition du jockey précité, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le hongre avait trébuché sans qu'aucune faute ne puisse être retenue à l'encontre de l'un de ses concurrents.

PAU

0539 025

Mercredi 25 janvier 2017

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE - Jacques CAMY - Jean-Pierre CAPITAINE - Olivier de La GAROULLAYE

2281³⁰⁴⁷ PRIX DE BARETOUS 3.700 m

(Steeple-Chase. - Femelles)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour pouliches de 4 ans. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.500.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2241⁴ French Girl**, f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Une Sainte 1
(Ungaro GER), 66 k, Mme Patrick Papot (*F de Giles*),
E Clayeux (s)
- 2238² Desideria**, f, gr, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Trendy (Protektor 2
GER), 68 k, Guy Cherel (*G Re*), Mme I Pacault
- 2249 Delphi Collonges**, f, b, 4 ans, (AQ), par Voix Du Nord et 3
Regence Collonges (Robin Des Champs), 67 k, Mme Magalen
Bryant (*T Beaurain*), Mme I Pacault
- 2238 Dure Comme Fer**, f, gr, 4 ans, (AQ), par Special Kaldoun 4
(IRE) et Solidee (Dom Alco), 66 k (64 k), Thierry Cypres
(*T Chevillard*), F Nicolle
- 2264 Golden Day**, f, b, 4 ans, par Racering et Ohiogold (Bahhare 5
USA), 66 k, Mme Loetitia Saint Martin (*P Blot*), JP Daireaux
- 2264 Bolota Has**, f, 4 ans, 66 k, C Raimont (*E Bureller*), J Piednoel 6
- 2266 For A While IRE**, f, 4 ans, 66 k, M.I. Bloodstock Ltd (*S 7
Paillard*), Mme I Pacault
- 2215 Belle Provinciale**, f, 4 ans, 66 k, JOS Seguinotte (*S Carrere*), arr
CH Gourdain (s)
- Differente**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, Mme M Bryant (*A Poirier*), tbé
H Lageneste (s)

9 partants ; 21 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 0 €

3/4 long, 1/2 long, 2,5 long, 15 long, 1,5 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

2 448 € Jean-Andre Quesny.

1 224 € Guy Cherel, Emmanuel Cherel.

714 € Gaec Delorme Freres.

484 € Thierry Cypres.

229 € Mme Fabienne Minetti.

Temps total : 04'34''30

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2282³⁰⁴⁵ PRIX DE GARLIN 3.300 m

(Haies)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.500.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 2240¹ Dica De Thaix**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Rebecca 1
De Thaix (Lavirco GER), 70 k, N.h. Bloodstock Ltd (*G Re*), Mme
I Pacault
- 2240² Pichelot**, h, bb, 4 ans, par Konig Turf GER et Haute Chartreuse 2
(Turgeon USA), 68 k, Simon Munir (*K Nabet*), Mme I Pacault
- Sir Carno**, h, al, 4 ans, par Lucarno USA et Orlana (Robin Des 3
Champs), 67 k, Dominique Clayeux (*F de Giles*), E Clayeux (s)
- 2215 Valse Au Taillons**, f, b, 4 ans, par Montmartre et Eyaelle 4
(Green Tune USA), 65 k, Ecurie Biraben (*E Bureller*),
CH Gourdain (s)
- 2227⁴ Digne De Carmont**, f, b, 4 ans, (AQ), par Balko et Furie De 5
Carmont (Carmont), 65 k, Ecurie Mirande (*T Beaurain*), Mme
I Pacault
- Belle Des Gabiers**, f, 4 ans, 65 k (63 k), A Chaille-Chaille 6
(*T Coutant*), A Chaille-Chaille
- Direct Du Gauche**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, ♂, Ecurie Barnum Iii 7
SarI (*G Malone*), E Clayeux (s)
- 2215 Perly Flight**, f, 4 ans, 65 k (63 k), G Filleul (*T Lemagnen*), arr
A Chaille-Chaille
- 2215 Du Tac Au Tac**, f, 4 ans, 65 k, Haras de Saint-Voir (*A Poirier*), arr
H Lageneste (s)

9 partants ; 61 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 0 €

Sans motif : *Adequito*.

3 long, 4 long, 5 long, 1 long, 2,5 long, 4 long.

15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :

2 304 € Michel Bourgneuf.

1 152 € Jacky Thomas.

672 € Dominique Clayeux.

456 € SarI Chartier Centre Betail.

216 € Scea Haras de Mirande.

Temps total : 04'01''40

La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2283³⁰⁴⁸ PRIX D'ASPE 3.700 m

(Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 7.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k. ; plusieurs steeple-chases 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

- Surely Try**, h, b, 7 ans, par Prince Kirk (FR) et Carmen Tonic 1
(Double Bed), 72 k (68 k), (13.000), Ecurie Mirande (*R Mateur*),
Mme I Pacault
- Ucelo Du Mee**, h, b, 9 ans, (AQ), par Snow Cap et British 2
Nellerie (Le Pontet), 74 k (70 k), (9.000), Leray (s) (*M Gorieu*),
E Leray (s)
- 2253 Allright**, h, ab, 7 ans, (AQ), par Vespone IRE et Jiva II (Useful), 3
70 k (66 k), (9.000), Artu (s) (*S Medina*), JY Artu (s)
- 2253⁵ Alto Conti**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Epalo GER et Miss Conti 4
(Video Rock), 74 k (70 k), (17.000), ♂, Taupin (s) (*A Ruiz
Gonzalez*), H Lageneste (s)
- 2269 Steel Du Turf**, h, b, 7 ans, par Walk In The Park IRE et Lovely 5
Turf (Galette), 72 k (68 k), (13.000), Georges Filleul (*T Coutant*),
A Chaille-Chaille
- 2270 La Foret**, f, 6 ans, 71 k, (15.000), FM Cottin (*D Mescam*), 6
FM Cottin (s)
- 2269 Robin De Norval**, h, 9 ans, 70 k (66 k), (9.000), Ballantines 7
Racing Stud Ltd (*Mlle M Lagrange*), ROB Collet (s)

2269 ⁴ **Menthe Poivree**, f, 5 ans, 68 k, (13.000), Ecurie Centrale (M Delmares), FM Cottin (s) **8**
Basko D'Airy, h, 6 ans, (AQ), 73 k (69 k), (15.000), P Chateau (G Malone), E Clayeux (s) **9**
2253 Alecto De Tamas, f, 7 ans, (AQ), 67 k (63 k), (7.000), ♂, J Seror (G Fabre), P Quinton (s) **10**
2253 Kibaki, h, 6 ans, 71 k, (11.000), P Gouabau (K Nabet), arr E Leray (s)
2253 Ty Lucas, h, 6 ans, 70 k (66 k), (9.000), ♂, F Sanchez (A Merienne), F Sanchez arr
 12 partants ; 41 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 €
 Eng. sup. : Ty Lucas
 Sans motif : Bagarreur D'Ainay.
 courte encolure, 3 long, 4 long, 3,5 long, 1,5 long, 1/2 long, 6 long, 9 long.
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €
 Primes aux éleveurs :
 1 296 € Scea Haras de Mirande.
 648 € Jacques Hersent, Mme Jacqueline Hersent.
 378 € Artu (s), Damien Artu, Mlle Marie Artu.
 256 € Patrick Joubert, Jacky Rauch.
 121 € Patrick Boiteau.
Surely Try, réclamé 15.372,00 € par son propriétaire.
 Temps total : 04'37''60
 La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

2284 ³⁰⁴⁶ **PRIX DU PONT-LONG** **3.800 m**
 (Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.
 Pour tous chevaux de **5 ans**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k**. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.
Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

Valberg, h, b, 5 ans, par Hold That Tiger USA et Dinorah (Lahint USA), 68 k (64 k), (7.000), Christian Trecco (Y Kondoki), P Chevillard **1**

2244 Montit, h, gr, 5 ans, par Montmartre et Bordanova (High Yield USA), 71 k (67 k), (13.000), Jean-Luc Alnet (CE Flannelly), F Nicolle **2**
Deexos D'Arree, h, bf, 5 ans, par Axxos GER et Delightful Dawn GER (Zamindar USA), 73 k, (13.000), Mlle Birgit Regele (M Delmares), FM Cottin (s) **3**
2244 Anthropos, h, b, 5 ans, par Panis USA et Taking Off (Kahyasi IRE), 68 k, (7.000), ♂, Ecurie Centrale (D Mescam), FM Cottin (s) **4**
2268 Julietta Star, f, b, 5 ans, par Nickname et Athena Du Manoir (Villez USA), 66 k (62 k), (7.000), Gianfranko Vlacic (A Ruiz Gonzalez), H Lageneste (s) **5**
Cougar De Sivola, f, 5 ans, 71 k (67 k), (17.000), Mme V Bayon de Noyer (M Chaillolleau), J Ortet (s) **6**
2241 Rue Palatine, f, 5 ans, 66 k (62 k), (7.000), C Machado (S Dolan), FM Cottin (s) **7**
Fille Du Nord, f, 5 ans, 67 k (63 k), (9.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (T Chevillard), P Chevillard **8**
First At Green, h, 5 ans, 70 k (66 k), (11.000), ♂, B Vives (G Fabre), P Quinton (s) arr
Cocheese, h, 5 ans, (AQ), 69 k, (9.000), XL Le Stang (E Bureller), XL Le Stang arr
Clement Du Digeon, h, 5 ans, 70 k (66 k), (11.000), JM Bazire (T Lemagnen), A Chaille-Chaille th6
Charlottchope, f, 5 ans, 68 k (64 k), (11.000), F Raoul (R Le Stang), XL Le Stang th6
 12 partants ; 37 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 €
 Eng. sup. : Cougar De Sivola
 2,5 long, 17 long, nez, 10 long, 2 long, 4,5 long, 7 long.
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €
 Primes aux éleveurs :
 1 296 € Olivier Piraud, Jean Guichard.
 648 € Jean-Luc Alnet.
 378 € Yannick Prigent.
 256 € Earl Casa Blancaise, Erick Bec de la Motte.
 121 € Earl Michel.
Anthropos, réclamé 7.777,00 € par son propriétaire.
Montit, réclamé 13.000,00 € par Mme VICTOR BLOT.
Deexos D'Arree, réclamé 13.777,00 € par son propriétaire.
 Temps total : 04'36''40
 La température relevée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé une tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop.
 Le jockey Paul LUCAS étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre COCHEESE par le jockey Erwan BURELLER.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

A

Adagio De Prairie, h, 7 ans, (AC), Minley GER et Osaka De Prairie, 2279

Al Madarini Aa, h, 4 ans, (AA), Freeleau et Hailovyou, 2255

Alcor De Bordenave, h, 7 ans, (AC), Chef De Clan et Marinera, 2256/5

Alecto De Tamas, f, 7 ans, (AQ), Nickname et Rueda, 2283

Allright, h, 7 ans, (AQ), Vespone IRE et Jiva II, 2283/3

Alpha Risk, h, 7 ans, (AC), Grey Risk et Omega De Foissac, 2256/1

Alto Conti, h, 7 ans, (AQ), Epalo GER et Miss Conti, 2283/4

Amazing Comedy, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Comedie Divine, 2271/1

Amirande, h, 7 ans, (AQ), Astarabad USA et Furie De Carmont, 2278/6

Armstrong Springs, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Cedar Springs IRE, 2274

Anthropos, h, 5 ans, Panis USA et Taking Off, 2284/4

Aragorn D'Alalia, h, 7 ans, (AA), Iris De La Brunie et Miss Libertine, 2279/3

Ardahan, h, 5 ans, Azamour IRE et Artistica (IRE), 2268

Argentier, h, 7 ans, High Rock (IRE) et Jossca, 2267/2

Art And Co, h, 7 ans, (AQ), Dom Alco et Oeuvre D'Art, 2262/3

Art Sacre, h, 7 ans, (AC), Saint Des Saints et Sixtees, 2279

Arunthani, h, 4 ans, Vision D'Etat et Anourada, 2272

Asdesmar, h, 7 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, 2270/4

Astrilande Aa, f, 4 ans, (AC), Saint Des Saints et Keenlande, 2265/1

Attawo, h, 7 ans, Turtle Bowl (IRE) et Maikawa, 2270

Attila De Sivola, h, 7 ans, Kapgarde et Wild Rose Bloom, 2274

Aupalim, h, 7 ans, (AQ), Martaline GB et Mayence, 2271

Auri Plenam Delmar, h, 6 ans, (AC), Full Of Gold et Operette De Brejou, 2279/1

Avirco Sourniac, h, 7 ans, (AC), Lavirco GER et Rocky Star Sournia, 2279

B

Baby Boy, h, 6 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Miss D'Angron, 2267/4

Badabulle Bey, f, 4 ans, Ungaro GER et Victoire Grenat, 2254/2

Bagdad Cafe, h, 6 ans, (AQ), Konig Shuffle GER et Pepite Daure, 2278

Baldaquin, h, 6 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Kandy Ball, 2271/3

Balkan Du Pecos, h, 6 ans, (AQ), Balko et Fiesta Du Pecos, 2267

Balle Au Centre, f, 6 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Patte De Velour, 2278

Balsamique, h, 6 ans, (AQ), Daramsar et Goguette II, 2269

Balthazar Du Bost, h, 6 ans, (AC), Maximum Security (IRE) et Kirane Du Bost, 2261/2

Baltic De La Bruni, h, 6 ans, (AA), Khanjer Joli et Maline De La Bruni, 2261

Balzane Du Bois, f, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Ophelie Du Bois, 2258

Baouri, h, 6 ans, (AQ), Protektor GER et La Cyrienne, 2267/7

Baraka De Thaïx, h, 6 ans, (AQ), Dom Alco et Jaka De Thaïx, 2267

Barton Creek, h, 6 ans, (AQ), Nickname et Giverdey, 2276/3

Basko D'Airy, h, 6 ans, (AQ), Anzillero GER et Esaka D'Airy, 2283

Baykara, f, 7 ans, Goldneyev USA et Bahialina, 2258

Beau Rochelais, h, 6 ans, (AQ), Goldneyev USA et Perle Rochelaise, 2267/5

Beaumar, h, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, 2276

Beaute Promise, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, 2266/1

Belle Des Gabiers, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Belle Maison, 2282

Belle Feuille, f, 7 ans, Bernebeau et La Kador, 2258

Belle Provinciale, f, 4 ans, Early March GB et Saga Du Souvestre, 2281

Belleroc De Kerser, f, 6 ans, Al Namix et Roquette De Kerser, 2258/5

Biarritz Des Lande, h, 7 ans, (AA), Ibarriz et Zeldah, 2279

Bibox, h, 6 ans, (AQ), Nidor et Sably, 2274

Bimbo De Candale, f, 6 ans, (AC), Greengroom et Octane De Pimbo, 2256

Boheme D'Herodiere, f, 6 ans, (AQ), Candidate GB et Myrtille D'Herodie, 2258

Bolota Has, f, 4 ans, Kapgarde et Boston Du Berlais, 2264, 2281

Bonne Passe, f, 6 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Iroquoise II, 2270/5

Brionnais, h, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine, 2268/5

Bronx Du Berlais, h, 4 ans, Saint Des Saints et Bonita Du Berlais, 2277/2

Bronze Swan (IRE), m, 4 ans, Turtle Bowl (IRE) et Rosey De Megeve (GB), 2277/3

C

C'Est Le Bouquet, h, 5 ans, Coastal Path GB et Radio Saint Voir, 2270

Caboy, h, 5 ans, (AQ), Nidor et Cadouya Girl, 2259

Cacao D'Olivate, h, 5 ans, Martaline GB et Saintete, 2269, 2276

Cadeau D'Estruval, h, 5 ans, (AQ), Nickname et Nouvelle D'Estruva, 2257/1

Calypso Dumestivel, h, 5 ans, Al Namix et Royale Solitaire, 2276/4

Camel De Sarti, h, 5 ans, (AQ), Al Namix et Queva De Sarti, 2259/4

Canaille, f, 5 ans, (AQ), Ragmar et Miss Green, 2257

Candyland, h, 5 ans, (AA), Carghese Des Lande et Jaffa De Mels, 2261/5

Cap D'Aron, h, 5 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Devise II, 2259

Carino, h, 5 ans, (AA), Fantagaro et Farinha, 2261

Carisandre, h, 5 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Orisandre, 2259

Carmin D'Oudairies, h, 5 ans, (AQ), Kapgarde et Fortane V, 2259/3

Carnet D'Or Sivola, h, 5 ans, Assessor IRE et None De Sivola, 2269/2

Casatchok, h, 5 ans, (AQ), Konig Turf GER et Polynesia, 2259/5

Cash Out, h, 4 ans, Vespone IRE et Mont Doree, 2275

Casino Des Bois, h, 5 ans, (OC), Nidor et Piecette, 2259

Cassandra De Saisy, f, 5 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Rivabella De Saisy, 2257

Catchou De Solberg, f, 5 ans, (AC), Turgeon USA et O'Tess De Solberga, 2261

Catsou Des Maj, h, 5 ans, (AC), Balko et Aligianinca, 2261/3

Charlottchope, f, 5 ans, Deportivo GB et Zaliana, 2284

Charly Malpic, h, 5 ans, (AC), Full Of Gold et Ashtar, 2261/1

Chesteli, f, 5 ans, Tiger Groom GB et La Pecardiere, 2258

Chestnut Dream, h, 4 ans, Martaline GB et Sur Sa Mine, 2260

***Chez Pedro IRE**, h, 5 ans, Westerner (GB) et Rose Of Inchiqin IRE, 2257/2

Christmas Rose, h, 5 ans, (AQ), Montmartre et Prime Rose, 2263/1

Cinq Sou D'Or, f, 5 ans, (AQ), Al Namix et Quat'sous D'Or, 2270

Cisland, h, 5 ans, (AQ), Nickname et Island Du Frene, 2257/4

Cistude, f, 5 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Ouchita D'Ox, 2259

Clement Du Digeon, h, 5 ans, Dream Well et Kadawar, 2284

Clidan, h, 12 ans, Sassanian USA et Grande Briere, 2270

Cocheese, h, 5 ans, (AQ), Agnes Kamikaze JPN et Quelle Eria, 2284

Codd'ela, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Queen'ela, 2276

Coeur D'Artichaut, h, 5 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Nandina, 2259/1

Coeur De Boeuf, h, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Pluton De Lancray, **2259/2**

Compatriote, h, 10 ans, Kaldounevees et Cospicua IRE, **2263/3**

Complicated, h, 9 ans, Anabaa Blue (GB) et What Cheeky, **2269/3**

Cool De Touzaine, h, 5 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Domitia, **2268/1**

Cote Mer, h, 5 ans, (AQ), Crossharbour GB et Quelle Mome, **2268/2**

Cougar De Sivola, f, 5 ans, Caballo Raptor CAN et Grande Route (IRE), 2284

Country, h, 5 ans, (AQ), Al Namix et Quamilla, 2273

Coup De Foudre, h, 5 ans, Laveron GB et Montanara Paris, 2273

Crack De Lestang, h, 5 ans, (AQ), Le Triton (USA) et Lameloup, 2257

Crack Du Vitou, h, 8 ans, Meshshaer USA et Saltimboca, 2269

Customer, h, 5 ans, Hold That Tiger USA et Anadara, **2273/1**

Cutting King, h, 5 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, 2276

Cyclone D'Allen, h, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Hesmeralda, 2259

D

Dad, h, 4 ans, (AQ), Network GER et Ma'am, **2275/4**

Daddy Lito, h, 4 ans, (AQ), Literato et Pastourellas, 2280

Dakika Aa, f, 4 ans, (AC), Barastraight (GB) et Kora De Blou, 2255

Dalahast, h, 4 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Iroquoise II, **2280/3**

Dangereuse Lauteix, f, 4 ans, (AA), Soave GER et Hazanea, **2255/5**

Danse Avec Lui, h, 4 ans, Saint Des Saints et Lady Chine, 2277

Daren Lady Aa, f, 4 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Karen Lady, 2255

Darjeeling Pecos, f, 4 ans, (AQ), Racer et Fiesta Du Pecos, 2280

Darjeling Bellevue, h, 4 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Noces D'Or, **2280/5**

Dark And Sweet, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Sweet Brune, **2265/2**, **2275/2**

Darling Roque, f, 4 ans, Youmzain IRE et La Valliere, 2254

Daska D'Airy, f, 4 ans, (AQ), Anzillero GER et Quaska D'Airy, 2266

Dastary D'Airy, h, 4 ans, (AQ), Astarabad USA et Panzara D'Airy, 2280

Day For Vega, h, 4 ans, (AQ), Linda's Lad (GB) et Rose Line, 2280

Day Light Aa, f, 4 ans, (AC), Day Flight GB et Zevia, 2255

De Bonnefamille, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Pretty Kate, 2264

De Ce Pas Sivola, f, 4 ans, Assessor IRE et Jolie Fabi, **2275/3**

Dearly March, f, 4 ans, (AQ), Early March GB et Saleeka, **2265/4**

Debout Les Gars, h, 4 ans, (AQ), American Post GB et Nee A Saint Voir, 2280

Deesse D'Arzembouy, f, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Laurence, 2280

Deexos D'Arree, h, 5 ans, Axxos GER et Delightful Dawn GER, **2284/3**

Defi D'Oudairies, h, 4 ans, (AQ), Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies, **2280/2**

Delicious Dream, h, 4 ans, (AQ), Diamond Boy et Karouba, 2265

Delir Absolu, h, 4 ans, (AQ), Policy Maker (IRE) et Itiga, 2280

Delphi Collonges, f, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Regence Collonges, **2281/3**

Delta Risk Aa, h, 4 ans, (AC), Grey Risk et Omega De Foissac, **2255/4**

Derby Des Bruyeres, h, 4 ans, (AQ), Sunday Break JPN et Luttica, **2265/5**

Derive, h, 4 ans, Diamond Green et Altane, 2272

Desideria, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Trendy, **2281/2**

Desir Du Boulay, h, 4 ans, (AQ), Slickly Royal et Idole Du Boulay, 2280

Diabie D'Oseille, h, 4 ans, (AQ), Balko et Oseille, 2265

Diamant Catalan, h, 6 ans, Balko et Catalane, 2278

Dianagrey, f, 6 ans, (AC), Grey Risk et Diane De Valois, 2261

Diane Bere, f, 4 ans, Hold That Tiger USA et Relicia Bere, **2266/4**

Dica De Thaix, h, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Rebecca De Thaix, **2282/1**

Differente, f, 4 ans, (AQ), Linda's Lad (GB) et Rhea Silva, 2281

Digne De Carmont, f, 4 ans, (AQ), Balko et Furie De Carmont, **2282/5**

Dino Du Lemo, h, 4 ans, (AQ), Madoun et Swing Du Lemo, 2277

Dire Light, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Or Light, 2280

Direct Du Gauche, h, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et First Wool, 2282

Disco D'Authie, h, 8 ans, Discover D'Auteuil et Kadaline, **2262/4**

Djac De Larchamp, h, 4 ans, Zanzibari USA et Consuelita GB, 2272

Djahlor, h, 8 ans, (AA), Ilbarritz et Djalousi, 2256

Dolmina, f, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Olmantina, 2265

Domingo, h, 4 ans, (AQ), Special Kaldoun (IRE) et Puligny Montrachet, **2280/4**

Don Gador Aa, h, 4 ans, (AA), Olzarte De Collong et Rinascita, 2255

Don't Worry, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Serenite, **2265/3**

Dont Stop Theparty, h, 4 ans, (AQ), Apsis GB et Initiale Royale, **2280/1**

Dorsa D'Airy, f, 4 ans, (AQ), Anzillero GER et Norsa D'Airy, 2266

Douar Du Roc, f, 4 ans, Le Loup Bleu et Ocean's Song, 2254

Dream Roque, h, 4 ans, Youmzain IRE et Pearl De La Roque, **2264/1**

Driss D'Airy Aa, h, 4 ans, (AC), Legolas JPN et Prisca D'Airy, **2255/3**

Drole De Fille, f, 4 ans, Turgeon USA et Twinzy, **2254/5**

Drywhisky, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Love Wisky, 2265

Du Tac Au Tac, f, 4 ans, Sholokhov IRE et Voix Du Sang, 2282

Duc D'Aubrelle, h, 4 ans, (AQ), Muhtathir GB et L'Ete Sera Chaud, 2280

Dulce Panem, h, 5 ans, Panis USA et Danissima, 2273

Dunoyer De Lagarde, h, 4 ans, (AQ), Le Balafre et Laika Du Noyer, 2265

Dure Comme Fer, f, 4 ans, (AQ), Special Kaldoun (IRE) et Solidee, **2281/4**

Dynamitas, f, 4 ans, (AQ), Davidoff GER et Idyllas, 2254

E

Early Black, h, 4 ans, Early March GB et Perle Du Vallon, **2264/4**

Earlyena, h, 6 ans, Early March GB et Miss Avena, 2270

Eaux Fortes, f, 8 ans, Walk In The Park IRE et Neriette (GB), 2278

Elegance, f, 4 ans, Montmartre et Our Highness, **2254/4**

Eliot Ness, h, 4 ans, Falco USA et Love In Paradise (GB), 2264, 2275

Espoir De Bellouet, h, 8 ans, Califet et Sainte De Bellouet, 2267

Esprit Sauvage, h, 4 ans, Zanzibari USA et Troika De Sou, 2264, 2275

Estoril, h, 10 ans, Enrique (GB) et Estremadura GER, 2267

Everything's Well, f, 8 ans, Irish Wells et Koulouba, 2269

Extreme Sud, h, 9 ans, Enrique (GB) et Fac Simile, 2278

F

Fille Du Nord, f, 5 ans, Dunkerque et Bint Deb, 2284

First At Green, h, 5 ans, Nombre Premier (GB) et Green Dawar, 2284

Floranzhi, h, 5 ans, (AC), Anzillero GER et Florezienne, 2279

Florhina, f, 9 ans, (AC), Sabrehill USA et Florance, 2256

Fly In The Light, h, 4 ans, Turtle Bowl (IRE) et Lumiere Du Jour, **2264/3**

***For A While IRE**, f, 4 ans, Presenting GB et Allthewhile IRE, 2266, 2281

Forthing, h, 6 ans, Barastraight (GB) et Something Fine, **2278/1**

Freedom Post, f, 4 ans, American Post GB et Fridas World GB, **2254/3**

French Girl, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Une Sainte, **2281/1**

French Spirit, h, 4 ans, Heliostatic IRE et Effet De Loupe (GB), 2272

Funchal Du Pecos, h, 7 ans, (AC), Rashbag GB et Femme, 2279

Funny Girl Du Peco, f, 5 ans, (AA), Zamouncho et Femme, 2261

G

Goddess Freja, f, 4 ans, Kapgarde et Seraglio IRE, **2266/2**

Golden Day, f, 4 ans, Racer et Ohiogold, 2264, **2281/5**

Gorgeous Green, h, 4 ans, Diamond Green et Drop Dead Gorgeous (IRE), 2264

Gothatir, h, 5 ans, Muhtathir GB et Goddream, 2268

Greenedge (GB), h, 6 ans, Muhtathir GB et Sagar Pride IRE, 2270

H

Handany, h, 5 ans, (AA), Zamouncho et Haldawyra, 2261

Handeli, f, 6 ans, Doctor Dino et High Definition (IRE), 2258/4

Happening, h, 5 ans, Kingsalsa USA et Harmonique, 2273/5

Happy Angel, h, 4 ans, Siyouni et Kiritsou, 2277/5

Horus De Pompador, h, 4 ans, (AC), Le Balafre et Hestampe Japonaise, 2255/1

I

Imperceptible, h, 4 ans, Slickly Royal et Something Fine, 2272

Inawen, m, 4 ans, Iffraaj GB et Kyleam (GB), 2260/4

Irish Bay, h, 8 ans, Irish Wells et Mary Bay, 2262/2

Irish Dance, f, 4 ans, Irish Wells et Rodika, 2275/1

Irish Nonantais, m, 4 ans, Irish Wells et Mamouska, 2264/5

Irouficar Has, h, 7 ans, Dream Well et Irostare, 2263

J

J'Va Yale, h, 5 ans, East Of Heaven IRE et Yaka Yale, 2257

Jemy Baie, h, 8 ans, Crillon et Jemytienne, 2278

Jive Du Charmil, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Jewel, 2257

Jolistique, f, 5 ans, Balko et Berthevine, 2257

Julietta Star, f, 5 ans, Nickname et Athena Du Manoir, 2268, 2284/5

K

Kairos, h, 4 ans, Sholokhov IRE et First Light GER, 2272

Kanidor, h, 4 ans, Kandidate GB et Carmenne, 2272

Kaperia, f, 9 ans, Kapgarde et Bella Eria, 2270

Keenlaska, f, 4 ans, Kingsalsa USA et Laskadya, 2266/3

Kibaki, h, 6 ans, Forestier et Kilkee, 2283

King Of Silence, m, 6 ans, King Of Cry et Poucheka, 2274

Kipour'son, h, 9 ans, Daliapour IRE et Kirkla, 2270/3

Kobaka (GB), f, 5 ans, Falco USA et Kayaba (GB), 2276

Konig Drive, h, 5 ans, Konig Turf GER et Acland Street, 2268/3

Konigssar, h, 5 ans, Konig Turf GER et Elessar, 2274

Koning Berry, h, 4 ans, Konig Turf GER et Sweetberry, 2277

Korfou De Maspie, h, 8 ans, Fairly Ransom (USA) et Vagueline De Maspi, 2263

L

La Baghera, f, 6 ans, Forestier et La Dauvilla, 2271

La Foret, f, 6 ans, Forestier et Rosy Junior, 2270, 2283

Lady Enki, f, 4 ans, Kapgarde et Lady Needles (IRE), 2254/1

Lady Ming, f, 4 ans, Konig Turf GER et Lady Hawk GER, 2266

Le Lescarien, h, 6 ans, Martaline GB et Sleeveina, 2270

Le Moulleau, h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Minza, 2272/1

Leon Malpic, h, 9 ans, (AA), Kutub IRE et Lionne Rousse, 2279/2

Lobero, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Leggia, 2273/4

Long Breeze, h, 4 ans, Royal Assault USA et Kirklandi TUR, 2260/3

Lucky Island, h, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Isle, 2268/4

M

Ma Torpille, f, 4 ans, Turgeon USA et Manmary, 2254

Malhabard, h, 4 ans, Al Namix et Mangoun, 2272

Mali Borgia, h, 7 ans, Malinas GER et Borgia Lasso, 2278

Malicar, h, 8 ans, Satri IRE et Tuffslolyloly, 2269/5

Manitopix, f, 6 ans, (AC), Policy Maker (IRE) et Manitoba, 2270

Mareskia Talisker, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Ladylux, 2275

Martello, h, 4 ans, Martaline GB et Coffee Bean, 2272/3

Matsay, f, 6 ans, Montmartre et Say Say, 2258

Maybe River, f, 5 ans, Stormy River et Maybe GER, 2269

Media, h, 4 ans, Al Namix et Medanik, 2277/4

Menthe Poivree, f, 5 ans, Buck's Boum et Jolie Menthe, 2269/4, 2283

Miss Camailya, f, 5 ans, (AA), Nidor et Kamailya, 2261/4

Miss Protektor, f, 6 ans, Protektor GER et Ruyu River, 2269

Mister Vespone, h, 4 ans, Vespone IRE et Vevity GB, 2264, 2275

***Monsamou IRE**, h, 8 ans, Bienamado USA et Alphasite IRE, 2263/2

Montit, h, 5 ans, Montmartre et Bordanova, 2284/2

***My My My Diliza GB**, f, 6 ans, Sakhee's Secret GB et Diliza GB, 2269

N

Nageowil, h, 4 ans, Balko et Ta Solitaire, 2277

Naoura, f, 4 ans, Turtle Bowl (IRE) et Quisait, 2266/5

Net Lady, f, 5 ans, Network GER et Dame De Treve, 2276/1

New Way, h, 5 ans, Siyouni et Saishu IRE, 2257

***Night Gigolo AUT**, h, 4 ans, Storm Mist IRE et Night Music GER, 2264/2

Niquos, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Firmini, 2270/2

Nor Klass, h, 4 ans, Noroit GER et Night Of Ages, 2272

O

Oeufs De Paques, h, 5 ans, Daramsar et First Lady Dancer, 2273

Okelmanif Aa, f, 4 ans, (AC), Full Of Gold et Okelebelles, 2255

Olcani, f, 8 ans, Al Namix et Erbalunga, 2271/4

P

Paolo Malpic, h, 6 ans, (AA), Traditionally USA et Lionne Rousse, 2279

Papy Mamy, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Fille Fidele, 2271/5

Parc Monceau, h, 6 ans, Tremolino USA et Where Is Fleur, 2276/5

Pardailant Basc, h, 6 ans, Kingsalsa USA et Queen's Crown, 2269

Paulougas, h, 5 ans, Turgeon USA et Bois Cherie, 2278/3

Pencroff, h, 5 ans, Early March GB et Mayence (IRE), 2273

Perly De Clermont, h, 11 ans, Ultimately Lucky IRE et Fleur De Princesse, 2263

Perly Flight, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Marly Flight, 2282

Pichelot, h, 4 ans, Konig Turf GER et Haute Chartreuse, 2282/2

Pinson Du Rheu, h, 6 ans, Al Namix et Venus Du Rheu, 2278/4

Plumeur, h, 10 ans, Great Pretender IRE et Plume Rose, 2263/5

Poliboy, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Jolie Fee, 2267/1

Polie Gane, f, 5 ans, Poliglote (GB) et Adamise, 2268

Polipa, h, 11 ans, Poliglote (GB) et Pasgentry, 2274/1

Principe De Vega, h, 6 ans, Prince Kirk PNA et Formaliste, 2269/1

Pythagore (GB), h, 12 ans, Kahyasi IRE et Peony Girl, 2263/4

Q

Qui Ira Loin, h, 5 ans, Laveron GB et Qualite Controlee, 2273/2

R

Rangoon, h, 4 ans, Country Reel USA et Lady Angele, 2272/4

Rasique, h, 7 ans, Enrique (GB) et Rasia, 2278/5

Reine Lysa, f, 7 ans, Sagamix et Lysalka, 2258/3

Resent Full, h, 9 ans, Cachet Noir USA et Rivastine, 2278/7

Road To Damascus, f, 5 ans, Desert Style IRE et Winding Road, 2268

Robin De Norval, h, 9 ans, Robin Des Pres et Victor's Car, 2269, 2283

Roi Ken, h, 9 ans, Protektor GER et Kenza Du Charmil, 2274

Romeo De Teillee, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Daylina GB, 2276/2

Rosario Has, f, 5 ans, Saint Des Saints et Royale Lombok, 2258/1

Rosegarry, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Rospolina, 2273

Roxy Baby, f, 4 ans, Stormy River et Rockabout IRE, 2254

Rue Palatine, f, 5 ans, Mount Nelson GB et Victoria Page, 2284

S

Sabay Sabay, h, 4 ans, Satri IRE et Slew Bay, 2275

Saham, h, 11 ans, (AC), Roakarad IRE et Loupta, 2262/5

Saint Anjou, h, 5 ans, Saint Des Saints et Line Garry, 2273/3

Saint Call, h, 6 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, 2263

Saint Leo, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Sainte Lea, 2260/1

Saint Rajh, h, 4 ans, Saint Des Saints et Jahra, 2277/1

Saint Xavier, h, 5 ans, Saint Des Saints et Princesse Lucie, 2274/3

Saison Des Pluies, f, 5 ans, Nickname et Salutatorian, 2258

Sam, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Hellisarp, 2267

Sanaija (GB), f, 6 ans, Pivotal GB et Sanjida IRE, 2258

Sangaro, h, 11 ans, (AA), Fantagaro et Lakme De Brejoux, 2256

Saying Again, h, 11 ans, (AQ), Califet et Debandade, **2262/1**

Scipion Aa, h, 4 ans, (AC), Network GER et Sixtees, **2255/2**

Sea Light, f, 9 ans, Protektor GER et Sweetberry, 2269

Segur Les Villas, h, 10 ans, (AA), Jebeland Pontadour et Cendre De Roches, 2262

Sir Carno, h, 4 ans, Lucarno USA et Orlana, **2282/3**

Situpassabrion, h, 11 ans, (AQ), Passing Sale et Extra Balle II, 2270

Six En Tique, f, 4 ans, Kapgarde et Berthevine, 2266

Sois Sage, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et In Solidum, 2277

Souirie, f, 4 ans, Konig Turf GER et Alifat, 2266

Speed Fire, h, 5 ans, Spirit One et Monette Bere, 2278

Speed Win, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Valse De Bel Air, 2273

Stardate, f, 4 ans, Kandidate GB et Supreme Star, 2266

Steel Du Turf, h, 7 ans, Walk In The Park IRE et Lovely Turf, 2269, **2283/5**

Steeple D'Or, h, 11 ans, (AQ), Sleeping Car et Hot D'Or, 2270

Stonehaven, h, 4 ans, Barastraight (GB) et Smadouce, 2272

Subotnight, h, 9 ans, (AA), Zamouncho et Fleur Du Lia, 2279

Surely Try, h, 7 ans, Prince Kirk PNA et Carmen Tonic, **2283/1**

Surprise De Mai, f, 6 ans, Al Namix et Bella Eria, 2258

T

Tahanrun, h, 4 ans, Panis USA et Loda, **2260/2**

Tamezzo, h, 7 ans, Tot Ou Tard IRE et Mezzo Voce, **2270/1**

Telenomie, h, 10 ans, (AQ), Bernebeau et Nassesouse, **2267/3**

Tequilas, h, 5 ans, Voix Du Nord et Cadoubelle Des As, **2257/3**

Thessalotis, h, 10 ans, (AA), Sabrehill USA et Octavie De Foy, 2256

Thiamine Tresor Aa, f, 4 ans, (AC), Ryokan et Tikita Tresor, 2255

Tiger Back, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Ovidie, **2272/2**

Tir Au But, h, 10 ans, (AQ), Tremolino USA et Maitresse De Maiso, 2263

Topaze D'Auteuil, h, 10 ans, (AQ), Discover D'Auteuil et Nuance Bleue, 2271

Tosca La Diva, f, 6 ans, Simplex et Nomita (IRE), **2274/2**

Ty Lucas, h, 6 ans, Sageburg (IRE) et Cherry Love, 2283

U

Ubac Des Places, h, 9 ans, (AC), Kutub IRE et Perle Claire Du La, **2279/4**

Ucelo Du Mee, h, 9 ans, (AQ), Snow Cap et British Nellerie, **2283/2**

Ulk De La Brunie, h, 9 ans, (AA), Dan Music et Seule De La Brunie, **2256/3**

Un D'Ussel, h, 9 ans, (AC), Balko et Lakme De Brejoux, **2256/4**

Uniklande, h, 9 ans, (AA), Annapolis et Keenlande, **2256/2**

Uptown Girl Mail, f, 9 ans, Malinas GER et Favilla Mail, **2258/2**

Uroquois, h, 9 ans, (AQ), Passing Sale et Iroquoise II, 2262, 2271

Utah De La Coquais, h, 9 ans, (AQ), Nidor et Noblevie, 2262, **2271/2**

V

Valberg, h, 5 ans, Hold That Tiger USA et Dinorah, **2284/1**

Valse Au Taillons, f, 4 ans, Montmartre et Eyaelle, **2282/4**

Vanadium, h, 8 ans, (AQ), Secret Singer et Kalgary, 2267

Varan Des Savanes, h, 7 ans, (AA), Carghese Des Lande et Valse Dompsoise, 2256

Varda Des Obeaux, f, 8 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeau, **2274/4**

Via Dolorosa, h, 5 ans, Konig Shuffle GER et Millie Hurley, 2267

Vic Royal, h, 8 ans, (AQ), Malinas GER et Faste Royale, 2267

Vicking Maker, h, 8 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Ire Account, **2274/5**

Vieux Morvan, h, 8 ans, (AQ), Voix Du Nord et Moskoville, **2278/2**

Violon De Brejoux, h, 8 ans, (AC), Balko et Eoline De Brejoux, 2267

Vision Du Sud, h, 4 ans, Vision D'Etat et South Island IRE, 2272

Vittel Menthe, h, 4 ans, Bernebeau et Jolie Menthe, **2275/5**

Vivamar, h, 8 ans, (AQ), Loup Solitaire USA et Noblemare, 2269

Vulcain Delro, h, 8 ans, (AA), Faucon Noir et Galante De Salers, 2256, 2279

W

Wamba, h, 4 ans, Croco Rouge IRE et Lysalka, 2260

Washington Man, h, 5 ans, Limnos JPN et Mer D'Emeraude, **2257/5**

X

Xsix, h, 4 ans, Whipper USA et La Tambora USA, 2272

Y

Yanky Sundown, h, 12 ans, Until Sundown USA et Yanky Panky USA, 2262

Ydreaugen, h, 8 ans, (AA), Annapolis et Farinha, 2256, **2279/5**

Youm'z City, h, 4 ans, Youmzain IRE et Solitaire City, 2264, **2272/5**

Ysawa, h, 8 ans, Califet et Somag, **2267/6**

Z

Zara Blue, f, 9 ans, (AC), Dom Alco et Honey Blue, 2279

***Zebed IRE**, h, 5 ans, Zebedee GB et Tea Service USA, 2257

Zogh Gravelle, h, 5 ans, Le Fou (IRE) et Nirua De Gravelle, 2273